

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du 27 mars 2024

L'an 2024, le vingt-sept mars à dix-huit heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 21 mars 2024, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis à Melun, sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Comité syndical :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Daisy LUCZAK.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alexandre BOUSEZ, Michel CHARIAU, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Louis SAOUT, Joël SURIER, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND donne pouvoir à Daisy LUCZAK

Délégués des EPCI :

Alain BOULLOT donne pouvoir à Michel CHARIAU

Stéphane COLLON donne pouvoir à Philippe BAPTIST

Claude DECUYPERE donne pouvoir à Jean HÉLIE

Laurent DELPECH donne pouvoir à Alexandre BOUSEZ

François-Xavier DUPERAT donne pouvoir à Christian PEUTOT

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Daniel DOMETZ

Jean-Claude LECINSE donne pouvoir à Georges BENARD

A l'ouverture de la séance du Comité syndical, le quorum de 58,5 voix étant atteint (17 présents et 8 pouvoirs, représentant 61 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA salue l'arrivée d'un nouveau délégué pour la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau. Il s'agit de M. Jean HÉLIE.

M. Olivier LAVENKA désigne M. Jean HÉLIE en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

Rendu compte – Signature des conventions de financement entre les EPCI et le Syndicat concernant le volet « sites isolés » :

- CA Marne-et-Gondoire, signée le 14/12/2023.

DCS2024-001 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 6 décembre 2023

DCS2024-002 – Approbation du Compte de gestion du Payeur départemental du Budget principal pour 2023

DCS2024-003 – Approbation du Compte de Gestion du Payeur départemental du Budget annexe « aménagement numérique » pour 2023

DCS2024-004 – Approbation du Compte administratif 2023 du budget principal et affectation du résultat

DCS2024-005 – Approbation du Compte administratif 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » et affectation du résultat

DCS2024-006 – Détermination du montant des frais d'accès aux services numériques pour le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

DCS2024-007 – Adoption du Budget supplémentaire du Budget Principal pour 2024

DCS2024-008 - Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2025) et « sites isolés » (AP 2023-2026)

DCS2024-009 – Adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe « Aménagement Numérique » pour 2024

DCS2024-010 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2024

DCS2024-011 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte, relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2024

DCS2024-012 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte, relative au versement d'une subvention annuelle d'investissement pour 2024

DCS2024-013 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition des services de la Direction des Routes du Département de Seine-et-Marne, au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour les années 2024 à 2026

DCS2024-014 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°3 de la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH – réseau sem@fibre77

DCS2024-015 – Approbation de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne, de la communauté de communes Pays de l'Ourcq, de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau et de la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts à l'activité complémentaire « services numériques »

DCS2024-016 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

DCS2024-017 – Rapport d'activités 2023 de Seine-et-Marne Numérique

M. Olivier LAVENKA rend compte de la signature des conventions de financement entre les EPCI et le Syndicat concernant le volet « sites isolés » :

- CA Marne-et-Gondoire, signée le 14/12/2023.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-001 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 6 décembre 2023

Le comité syndical est sollicité afin d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 6 décembre 2023.

Délibération DCS2024-001 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 6 décembre 2023

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023,

Vu le procès-verbal joint,

Vu le rapport n°DCS2024-001,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (61 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 6 décembre 2023.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-002 – Approbation du Compte de gestion du Payeur départemental du Budget principal pour 2023

En application des articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'arrêt annuel des comptes, le Comité Syndical de Seine-et-Marne Numérique doit se prononcer sur le Compte de Gestion présenté par le Payeur Départemental au titre de l'exercice 2023, pour ce qui concerne le budget principal.

Après examen, il est constaté que le Compte de Gestion est en concordance avec le Compte Administratif du budget principal par ailleurs soumis à l'approbation de l'Assemblée par une délibération suivante.

Au vu de ces éléments et des documents fournis en annexe du projet de délibération, le Comité Syndical est sollicité afin de déclarer que le Compte de Gestion du comptable du budget principal du Syndicat pour 2023 n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Délibération DCS2024-002 : Approbation du Compte de gestion du Payeur départemental du Budget principal pour 2023

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1612-12,

Vu le Compte de Gestion du Payeur Départemental pour 2023,

Vu les résultats budgétaires et les résultats d'exécution joints à la présente délibération (états II-1 et II-2 du compte de gestion),

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion par budget,

Considérant que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif,

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,

Vu le rapport n°DCS2024-002,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (61 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le Compte de Gestion du Payeur Départemental du budget principal (codifié 03000) de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2023, dont la synthèse des résultats budgétaires

et des résultats d'exécution est jointe en annexe à la présente délibération (états II-1 et II-2 du compte de gestion). Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP SEINE-ET-MARNE

ETABLISSEMENT : SM SEINE ET MARNE NUMERIQUE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

03000 - SM SEINE ET MARNE NUMERIQUE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	391 000,00	2 900 000,00	3 291 000,00
Titres de recette émis (b)	42 315,41	1 774 212,51	1 816 527,92
Réductions de titres (c)	55,63		55,63
Recettes nettes (d = a - c)	42 259,76	1 774 212,51	1 816 472,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	301 000,00	2 900 000,00	3 201 000,00
Mandats émis (f)	358 310,16	1 738 023,26	1 856 333,42
Annulations de mandats (g)		19 654,04	19 654,04
Dépenses nettes (h = f - g)	358 310,16	1 718 329,22	1 876 639,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		55 883,29	
(h - d) Déficit	116 070,36		60 159,38

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP SEINE-ET-MARNE

ETABLISSEMENT : SM SEINE ET MARNE NUMERIQUE
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03000 - SM SEINE ET MARNE NUMERIQUE

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	324 189,97		-116 070,36		208 109,59
Fonctionnement	1 148 030,61		55 883,29		1 203 913,90
TOTAL I	1 492 220,58		-60 189,05		1 430 026,49
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
DÉPENSES - AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - SMN					
Investissement	3 145 789,61		-2 066 545,71		1 079 243,90
Fonctionnement	6 325 810,78		4 177 609,26		10 503 420,04
Sous-Total	9 471 599,39		2 111 057,55		11 582 655,94
TOTAL III	9 471 599,39		2 111 057,55		11 582 655,94
TOTAL I + II + III	10 962 820,97		2 050 868,46		13 012 689,43

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-003 : Approbation du Compte de Gestion du Payeur départemental du Budget annexe « aménagement numérique » pour 2023

En application des articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'arrêt annuel des comptes, le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique doit se prononcer sur le Compte de Gestion présenté par le Payeur départemental au titre de l'exercice 2023, pour ce qui concerne le budget annexe « aménagement numérique ».

Après examen, il est constaté que le Compte de Gestion est en concordance avec le Compte Administratif du budget principal par ailleurs soumis à l'approbation de l'Assemblée par une délibération suivante.

Au vu de ces éléments et des documents fournis en annexe du projet de délibération, le Comité Syndical est sollicité afin de déclarer que le Compte de Gestion du comptable du budget annexe « aménagement numérique » pour 2023 n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Délibération DCS2024-003 : Approbation du Compte de Gestion du Payeur départemental du Budget annexe « aménagement numérique » pour 2023

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1612-12,

Vu le Compte de Gestion du Payeur départemental pour 2023,

Vu les résultats budgétaires et les résultats d'exécution joints à la présente délibération (états II-1 et II-2 du compte de gestion),

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion par budget,

Considérant que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif,

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,

Vu le rapport n°DCS2024-003,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (61 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le Compte de Gestion du Payeur départemental du budget annexe « aménagement numérique » (codifié 03001) de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2023, dont la synthèse des résultats budgétaires et des résultats d'exécution est jointe en annexe à la présente délibération (états II-1 et II-2 du compte de gestion). Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP SEINE-ET-MARNE

ETABLISSEMENT : AMENAGEMENT NUMERIQUE-SMN

Résultats budgétaires de l'exercice

03001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE-SMN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	39 030 000,00	15 160 000,00	54 200 000,00
Titres de recette émis (b)	28 548 746,38	8 488 782,03	35 037 528,41
Réductions de titres (c)	57 800,00		57 800,00
Recettes nettes (d = a - c)	38 472 199,99	8 488 782,03	46 960 982,02
DEPENSES			
Annulations budgétaires totales (e)	39 030 000,00	15 160 000,00	54 200 000,00
Mandats émis (f)	29 557 456,09	4 379 632,95	33 937 089,04
Annulations de mandats (g)		68 498,16	68 498,16
Dépenses nettes (h = f - g)	29 557 456,09	4 311 134,79	33 868 590,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 177 607,26	4 177 607,26
(b - g) Déficit	2 068 549,71		2 068 549,71

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP SEINE-ET-MARNE

ETABLISSEMENT : AMENAGEMENT NUMERIQUE-SMN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE-SMN

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
AMENAGEMENT NUMERIQUE-SMN					
Investissement	3 145 788,61		-2 068 519,71		1 077 268,90
Fonctionnement	4 325 810,74		4 177 607,26		8 503 418,00
Sous-Total	5 471 599,39		2 111 057,55		11 582 656,94
TOTAL III	5 471 599,39		2 111 057,55		11 582 656,94
TOTAL I + II + III	5 471 599,39		2 111 057,55		11 582 656,94

Arrivée Mme Virginie THOBOR à 18h07.

M. Olivier LAVENKA sort.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

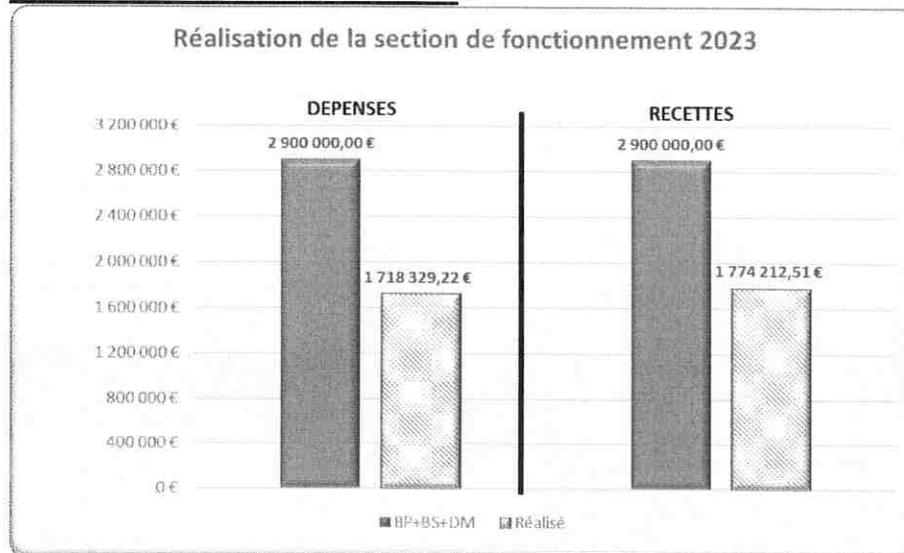
Rapport DCS2024-004 : Approbation du Compte administratif 2023 du budget principal et affectation du résultat

Le Compte Administratif est le document de comptabilité publique qui retrace l'exécution réelle des recettes et dépenses au cours de l'année écoulée (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Il doit être présenté et adopté avant le 30 juin de l'exercice suivant et permet de constater et voter l'affectation du résultat sur l'année suivante.

Le présent rapport détaille les exécutions budgétaires 2023 du budget principal. Pour rappel, celui-ci recense toutes les recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat, en dehors des actions propres à l'aménagement numérique (relevant du budget annexe).

SECTION DE FONCTIONNEMENT



1. Recettes de fonctionnement :

Chap	Désignation	2022	2023		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 166 040,61 €	0,00 €	0%
013	ATTENUATION DE CHARGES	32 776,81 €	0,00 €	23 885,16 €	0%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	244 109,07 €	305 000,00 €	285 593,41 €	94%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 463 355,98 €	1 425 000,00 €	1 447 014,68 €	102%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	975,75 €	3 759,39 €	177,26 €	5%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 973,00 €	0,00 €	17 542,00 €	0%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0%
Total recettes de fonctionnement		1 748 190,61 €	2 900 000,00 €	1 774 212,51 €	61%

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à 1 774 212,51 € pour un taux de réalisation des crédits de 61 %.



Les participations des adhérents du Syndicat en fonctionnement constituent la principale ressource du budget principal (84%).

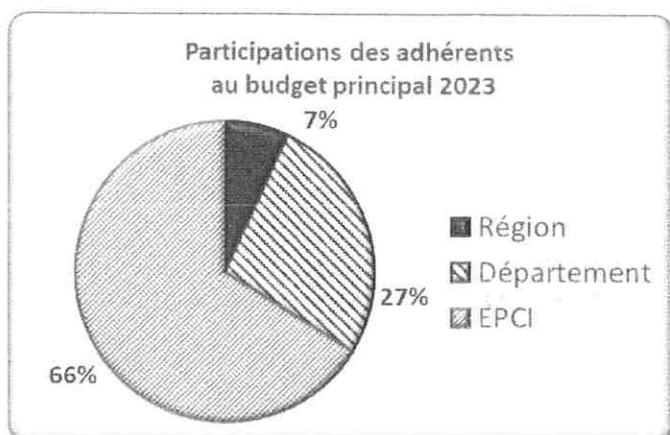
a- Chapitre 013 – Atténuation de charges

Le syndicat ne prenant en charge qu'une partie des tickets restaurant et frais de mutuelle, le solde à la charge des agents est inscrit au chapitre 013, soit 23 885,16 € pour 2023.

b- Chapitre 70 – Produits des Services

La participation 2023 provenant du budget annexe et correspondant aux rémunérations des agents du Syndicat affectés exclusivement à l'aménagement numérique est de 285 593,41 €.

c- Chapitre 74 – Dotations et participations



Le Syndicat a perçu 1 447 014,68 € de participations de ses membres sur l'exercice 2023, détaillés comme suit :

Les EPCI financent majoritairement le budget principal avec une participation de 958 026,00 € représentant 66 % du chapitre.

Le Département de Seine-et-Marne a contribué à hauteur de 388 988,68 € sur l'année 2023.

Pour la Région, l'exercice 2023 comptabilise 100 000,00 € de participation, comme depuis la création du Syndicat.

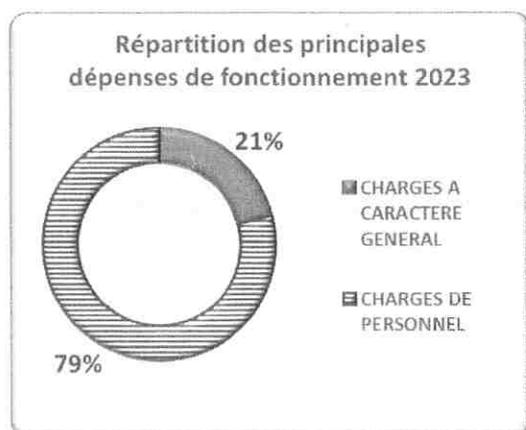
d- Chapitre 77 – Produits exceptionnelles

L'écriture constatée au chapitre 77 porte sur une annulation comptable sur exercice antérieur.

2. Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Désignation	2022	2023		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	359 171,21 €	1 194 000,00 €	342 388,79 €	29%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 152 931,09 €	1 500 000,00 €	1 284 802,43 €	86%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 609,03 €	65 000,00 €	38 758,35 €	60%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 457,59 €	101 000,00 €	16 567,43 €	16%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	40 000,00 €	35 812,22 €	90%
Total dépenses de fonctionnement		1 628 168,92 €	2 900 000,00 €	1 718 329,22 €	59%

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont de 1 718 329,22 € pour un taux de réalisation de 59,00%.



Le budget principal 2023, destiné à assurer le fonctionnement du Syndicat, compte 79 % de charges de personnel et 21 % de charges à caractère général.

a. Chapitre 011 – Charges à caractère général.

Les charges à caractère général se montent à 342 388,79 € pour 2023.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel.

Les charges de personnel de l'exercice 2023 sont de 1 284 802,43 € pour 86 % de réalisation.

c. Chapitre 042 - Opérations de transfert entre section

Ces opérations correspondent aux amortissements des immobilisations acquises par le Syndicat sur son budget principal.

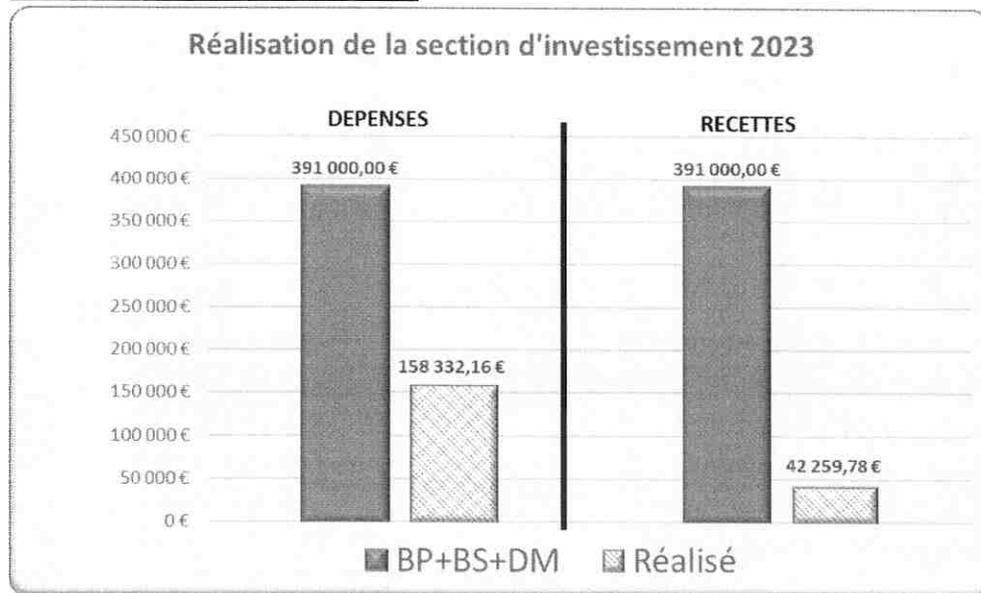
d. Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 de 2023 pour 16 567,43 € correspond aux abonnements payés chaque mois pour les licences Office 365, Adobe, MOOC Office 365.

e. **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Il s'agit d'écritures de régularisation sur exercices antérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT



Chap.	Désignation	2022	2023		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	1 000,00 €	972,00 €	97%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 166,80 €	29 350,03 €	9 350,04 €	32%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 045,26 €	360 449,97 €	148 010,12 €	41%
Total dépenses d'investissement		19 212,06 €	391 000,00 €	158 332,16 €	40%

Chap.	Désignation	2022	2023		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	324 180,97 €	0,00 €	0%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 609,03 €	65 000,00 €	38 758,35 €	60%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 000,00 €	972,00 €	97%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 096,65 €	819,03 €	2 529,43 €	309%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		0,00 €	0,00 €	0%
Total recettes d'investissement		105 705,68 €	391 000,00 €	42 259,78 €	11%

Les dépenses d'investissement 2023 comptent principalement l'exécution financière du marché public 2022-04 pour la modernisation et sécurisation du système d'information du Syndicat.

En recettes d'investissement, les dotations aux amortissements 2023 pour 38 758,35 € (chapitre 040) ont permis de financer une partie des nouveaux investissements. De plus, le Syndicat a récupéré 2 529,43 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Pour donner suite aux réalisations présentées ci-dessus pour les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé l'affectation suivante du résultat.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	42 259,78 €
Dépenses d'investissement	158 332,16 €
Résultat d'investissement 2023	- 116 072,38 €
Résultat d'investissement 2022	324 180,97 €
Résultat brut d'investissement 2023	208 108,59 €
RAR Recettes	- €
RAR Dépenses	72,97 €
Solde RAR	- 72,97 €
Résultat net d'investissement 2023	208 035,62 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 774 212,51 €
Dépenses de fonctionnement	1 718 329,22 €
Résultat de fonctionnement 2023	55 883,29 €
Résultat de fonctionnement 2022	1 166 040,61 €
Résultat Brut de fonctionnement 2023	1 221 923,90 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
001 Résultat d'investissement reporté	208 108,59 €
Reste A Réaliser	72,97 €
1068 Affectation du résultat	- €
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 221 923,90 €

Les comptes de l'exercice 2023 présentent un déficit d'investissement de 116 072,38 €, pour un cumul excédentaire des résultats à 208 108,59 €.

En fonctionnement, l'année 2023 se clôture sur un excédent de fonctionnement de 55 883,29 € portant le cumul à 1 221 923,90 €.

Au vu de ces explications et des documents budgétaires, le Comité syndical est sollicité afin :

- d'adopter le Compte Administratif pour 2023 du budget principal,
- d'affecter les résultats de la manière mentionnée dans le projet de délibération joint.

Délibération DCS2024-004 : Approbation du Compte administratif 2023 du budget principal et affectation du résultat

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1612-12,

Vu le Budget Primitif 2023 du budget principal du Syndicat et les Décisions Modificatives s'y rapportant,

Vu que les écritures du Comptable (Payeur départemental) pour l'exercice 2023 sont en concordance avec la gestion de l'Ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion du Comptable pour 2023 pour le budget principal,

Vu la maquette budgétaire du Compte administratif 2023 du budget principal,

Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du budget principal,

Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2023 peuvent être constatés,

Considérant la proposition d'affectation du résultat 2023 du budget principal ci-dessous,

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	42 259,78 €
Dépenses d'investissement	158 332,16 €
Résultat d'investissement 2023	- 116 072,38 €
Résultat d'investissement 2022	324 180,97 €
Résultat brut d'investissement 2023	208 108,59 €
RAR Recettes	- €
RAR Dépenses	72,97 €
Solde RAR	- 72,97 €
Résultat net d'investissement 2023	208 035,62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 774 212,51 €
Dépenses de fonctionnement	1 718 329,22 €
Résultat de fonctionnement 2023	55 883,29 €
Résultat de fonctionnement 2022	1 166 040,61 €
Résultat Brut de fonctionnement 2023	1 221 923,90 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
001 Résultat d'investissement reporté	208 108,59 €
Reste A Réaliser	72,97 €
1068 Affectation du résultat	- €
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 221 923,90 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2024,

Vu le rapport n°DCS2024-004,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (74 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE pour ce qui concerne le budget principal du Syndicat, la concordance entre le Compte de Gestion 2023 de Madame le Payeur Départemental, comptable du Syndicat, et le Compte Administratif de l'exercice 2023 de Monsieur le Président de Seine-et-Marne Numérique, ordonnateur,

ADOpte sans réserve le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique, présenté par le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024 du budget principal, le résultat de fonctionnement constaté pour 2023, **soit 1 221 923,90 € au chapitre 002 en recette de fonctionnement,**

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024 du budget principal, le résultat d'investissement constaté pour 2023, **soit 208 108,59 € au chapitre 001 en recette d'investissement.**

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

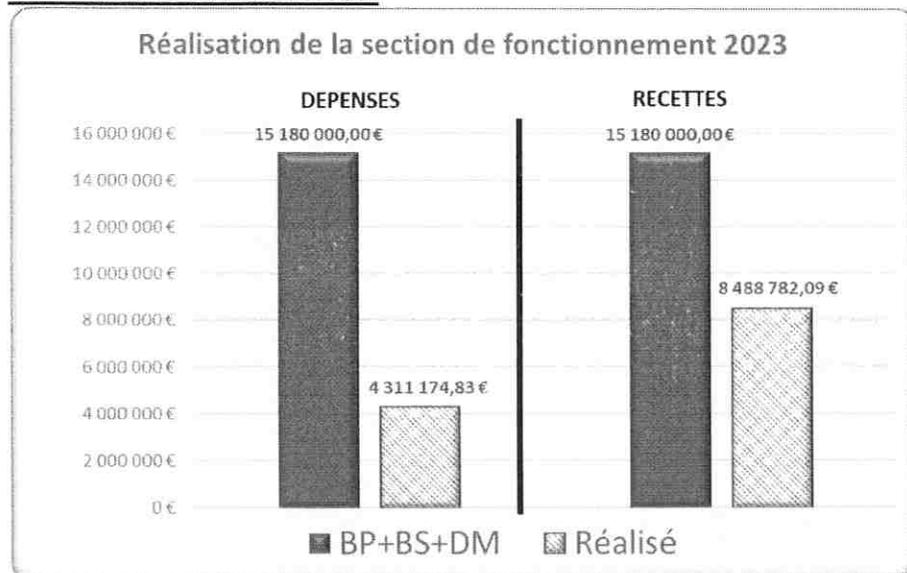
Rapport DCS2024-005 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe « aménagement numérique » et affectation des résultats de l'exercice

Le Compte Administratif est le document de comptabilité publique constatant l'exécution réelle des recettes et dépenses au cours de l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Il permet ainsi d'apprécier l'écart entre les prévisions budgétaires et leurs réalisations, et de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation et d'investissement.

Le rapport développé ci-dessous est donc destiné à présenter les réalisations budgétaires 2023 des opérations d'aménagement numérique.

Pour rappel, le budget annexe est consacré exclusivement aux programmes d'aménagement numérique. Toutes les dépenses liées au fonctionnement du Syndicat (charges de personnel, matériels, fournitures...) sont comptabilisées dans le budget principal.

SECTION D'EXPLOITATION



1. Recettes d'exploitation :

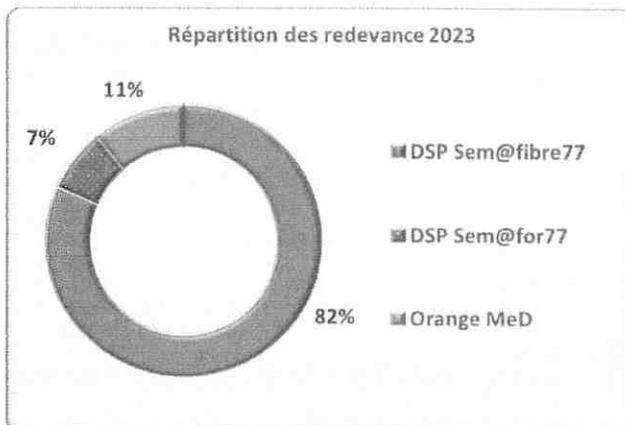
Chap.	Désignation	2022	2023		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (1)	0,00 €	6 325 810,78 €	0,00 €	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 752 200,04 €	3 250 000,00 €	3 513 745,59 €	108,12%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	983 896,23 €	4 189,22 €	991 639,09 €	23671,21%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 088 991,07 €	5 600 000,00 €	3 983 397,41 €	71,13%
Total recettes de fonctionnement		4 825 087,34 €	15 180 000,00 €	8 488 782,09 €	55,92%

(1) Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation

Les recettes d'exploitation sont de **8 488 782,09 €** pour l'année 2023 soit 56 % de réalisation.

a. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Le chapitre « autres produits de gestion courante » retrace l'ensemble des redevances de contrôle et d'exploitation des DSP Sem@for77 et sem@fibre77, ainsi que les redevances Orange pour les rachats de tubage.



Les redevances de participation aux frais de contrôle des deux DSP sont prédéterminées. En revanche, le plan de financement de la DSP sem@fibre77 prévoit un accroissement des redevances d'exploitation versées par le délégataire à Seine-et-Marne Numérique en fonction des déploiements et de la commercialisation des prises « affermées ».

Pour l'exercice 2023, le total des redevances perçues est de **3 513 745,59 €**.

a. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

L'exécution comptable 2023 du chapitre 77 pour **991 639,09 €** correspond à la comptabilisation définitive des **pénalités** appliquées dans le cadre du premier marché public de déploiement du réseau FttH affermé.

b. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Le montant de **3 983 397,41 €** constaté en 2023 correspond aux écritures suivantes :

- Amortissement des subventions d'équipement reçues lors du transfert des immobilisations du Département vers le Syndicat (61 626 €)
- Amortissement des subventions d'équipement reçues dans le cadre du programme de Montée en Débit (656026 €),
- Amortissement des subventions d'équipement reçues dans le cadre du volet affermé du programme sem@fibre77 (2 751 136 €),
- Amortissement des subventions d'équipement reçues dans le cadre du programme Sem@for77 (229 016 €),
- Transfert de charges de personnel du budget principal, vers le budget annexe (285 593,41 €) en application de la délibération n°04-06-2016.

2. Dépenses d'exploitation :

Chap.	Désignation	2022	2023		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	582 163,66 €	1 245 000,00 €	505 823,27 €	41,32%
012	CHARGES DE PERSONNEL	244 109,07 €	300 000,00 €	285 593,41 €	95,20%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	40 000,00 €	0,02 €	0,00%
66	CHARGES FINANCIERES	267 533,18 €	1 000 000,00 €	948 738,48 €	94,87%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 075,85 €	35 000,00 €	14 516,65 €	41,48%
022	DEPENSES IMPREVUES (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	0,00 €	9 300 000,00 €	0,00 €	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 242 220,37 €	3 260 000,00 €	2 556 503,00 €	78,42%
Total dépenses de fonctionnement		2 361 102,13 €	15 180 000,00 €	4 311 174,83 €	28,46%

(1) Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation

Les dépenses d'exploitation se sont réalisées à hauteur de 28,5% des crédits budgétaires. Cependant, en ne prenant que les dépenses réelles d'exploitation (hors chapitres ne faisant jamais l'objet de réalisation), ce pourcentage passe à 75 %.

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont de **505 823,27 €** en 2023, pour 41 % de taux de réalisation. Il comprend l'ensemble des coûts d'exploitation des installations de Montée En Débit, les différents AMO pour le contrôle des contrats de DSP et l'assistance juridique.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel

Le budget annexe aménagement numérique de 2023 a de nouveau pris en charge une partie des dépenses de personnel des agents affectés directement à l'aménagement numérique, soit **285 593,41 €**.

c. Chapitre 66 – Charges financières

Les intérêts d'emprunt pour 2023 s'élèvent à **948 738,48 €** et se décomposent ainsi :

- 106 250 € d'intérêt pour l'emprunt auprès de la Banque Postale ;
- 377 276,86 € pour l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 393 175,94 € pour l'emprunt auprès du Crédit Foncier ;
- 72 035,68 € d'intérêts courus non échus.

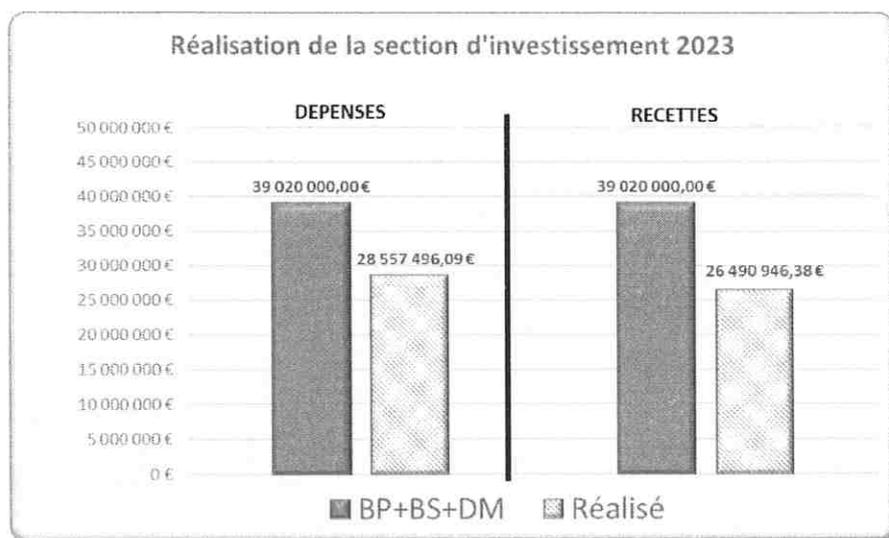
d. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

Le chapitre 67 des charges exceptionnelles comptabilise les pénalités Orange pour les marchés de travaux pour 14 516,65 €.

e. Chapitre 042 - Opérations de transfert entre section.

Ces dépenses correspondent à l'amortissement des immobilisations pour **2 556 503,00 €**, dont **1.118.712 €** pour les dépenses du Programme de Montée en Débit, **1 315 329 €** pour l'amortissement du programme Sem@fibre77 et **122 462 €** pour les investissements transférés du Département de Seine-et-Marne.

SECTION D'INVESTISSEMENT

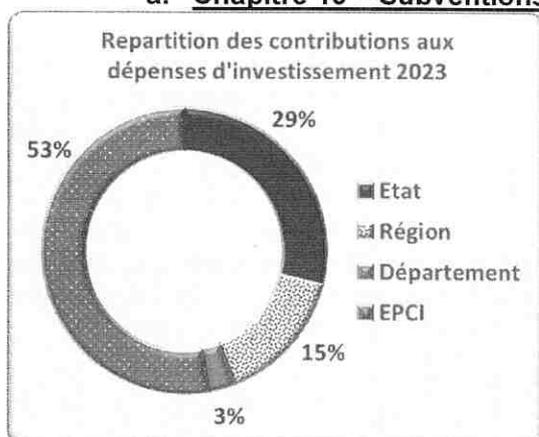


1. Recettes d'investissement :

Chap	Désignation	2022	2023		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT (1)	0,00 €	3 145 788,61 €	0,00 €	0%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	4 211,39 €	0,00 €	0%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	15 592 282,54 €	7 660 000,00 €	8 335 166,80 €	109%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 500 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	100%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	0,00 €	9 300 000,00 €	0,00 €	0%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 242 220,37 €	3 260 000,00 €	2 556 503,00 €	78%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	650 000,00 €	599 276,58 €	92%
Total recettes d'investissement		23 334 502,91 €	39 020 000,00 €	26 490 946,38 €	68%

(1) Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation

a. Chapitre 13 – Subventions d'investissement



Les subventions d'investissement reçues par Seine-et-Marne Numérique en 2023, d'un montant de **8 335 166,80 €**, ont fortement diminué par rapport à 2022 en raison de l'arrivée à terme des subventions de premier déploiement versées par le Département de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France.

Le montant de subventions perçues est réparti pour 2023 à 53 % pour les EPCI (convention sites isolés), 3 % pour le Département et respectivement 15 % et 29 % pour la Région et l'État. Ces pourcentages ne reflètent pas les participations finales aux investissements.

a. Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées

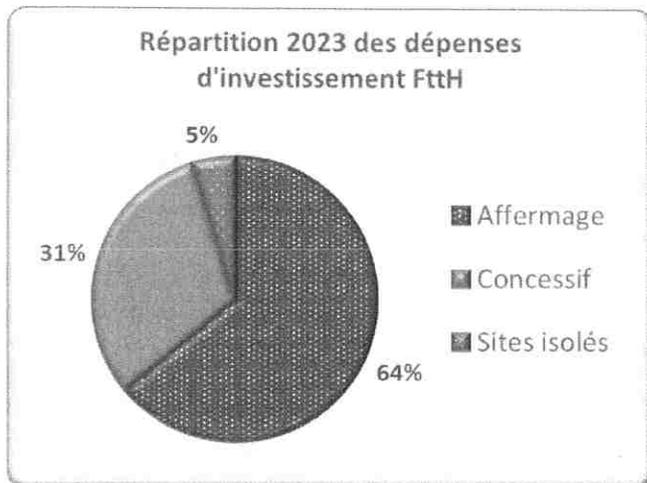
Afin de clôturer le financement des investissements de premier déploiement, le Syndicat a souscrit un emprunt de 15 M€ auprès de la Caisse d'Epargne.

b. Chapitre 040 – Opérations de transfert entre section

Cf. chapitre 042 en dépense d'exploitation.

2. Dépenses d'investissement :

Chap.	Désignation	2022	2023		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	833 333,36 €	2 000 000,00 €	1 878 810,15 €	93,94%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	17 733,04 €	2 160,00 €	12,18%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	19 940 828,89 €	17 222 266,96 €	15 215 285,69 €	71,91%
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sem@fibre77 affermage</i>	19 878 681,57 €	15 203 165,46 €	14 053 621,28 €	92,42%
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sites isolés</i>	0,00 €	1 500 000,00 €	1 079 196,25 €	71,95%
	<i>Immobilisations en-cours Hors opérations</i>	62 147,32 €	519 101,50 €	82 468,16 €	15,89%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 080 846,29 €	13 500 000,00 €	6 878 566,26 €	50,95%
	Autres immobilisations fin. Opération Sem@fibre77 1er équipement	1 043 402,29 €	5 500 000,00 €	663 405,26 €	12,06%
	Autres immobilisations fin. Opération Sem@fibre77 Raccordement	4 031 814,00 €	8 000 000,00 €	6 212 761,00 €	77,66%
	Autres immobilisations financières Opération Sem@for77	5 630,00 €	0,00 €	2 400,00 €	0,00%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 088 991,07 €	5 600 000,00 €	3 983 397,41 €	71,13%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	650 000,00 €	599 276,58 €	92,20%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Total dépenses d'investissement		26 943 999,61 €	39 020 000,00 €	28 557 496,09 €	73,18%



Les dépenses d'investissement de 2023 s'établissent à **28 557 496,09 €** réparties à 64 % pour l'affermage (travaux FttH sous maîtrise d'ouvrage de Seine-et-Marne Numérique), 31 % pour le concessif (subventions versées au délégataire pour travaux sous sa maîtrise d'ouvrage) et 5 % pour les sites isolés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

a. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Les différents emprunts souscrits par le Syndicat ont généré **1 878 810,15 €** de dépenses pour le remboursement du capital.

b. Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Le chapitre 23 en dépenses d'investissement comprend les travaux FttH pour la partie affermage de la DSP sem@fibre77 ainsi que les dépenses de réalisation des sites isolés, pour un total de **15 215 285,69 €**.

c. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Les réalisations du chapitre 27 de 6 878 566,26 € comportent les dépenses au profit des délégataires, réparties en 2 400 € pour Sem@for77 et 6 876 166,26€ (dont 6 212 761,00 € au titre du raccordement final).

d. Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections

Cf. chapitre 042 en recette d'exploitation.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Pour donner suite aux réalisations présentées ci-dessus pour les sections d'exploitation et d'investissement, il est proposé l'affectation du résultat de la manière suivante.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	26 490 946,38 €
Dépenses d'investissement	28 557 496,09 €
Résultat d'investissement 2023	- 2 066 549,71 €
Résultat d'investissement 2022	3 145 788,61 €
Résultat brut d'investissement 2023	1 079 238,90 €
RAR Recettes	1 163 201,52 €
RAR Dépenses	381 305,08 €
Solde RAR	781 896,44 €
Résultat net d'investissement 2023	1 861 135,34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	8 488 782,09 €
Dépenses de fonctionnement	4 311 174,83 €
Résultat de fonctionnement 2023	4 177 607,26 €
Résultat de fonctionnement 2022	6 325 810,78 €
Résultat Brut de fonctionnement 2023	10 503 418,04 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
001 Résultat d'investissement reporté	1 079 238,90 €
Reste A Réaliser	781 896,44 €
1068 Affectation du résultat	- €

002 Résultat de fonctionnement reporté	10 503 418,04 €
---	------------------------

Le **déficit** d'investissement 2023 de **2 066 549,71 €** est, comme en 2022, généré par le maintien du rythme de travaux en affermage et l'arrivée à terme des conventions de financement du Département et de la Région. Après ajout de l'excédent cumulé jusque 2023 de **3 145 788,61 €**, la section d'investissement est en excédent de **1 079 238,90 €**.

Les Restes A Réaliser (RAR) en dépenses d'investissements correspondent aux marchés de travaux FttH et en recettes aux subventions appelées mais non versées.

La section d'exploitation se clôture en 2023 sur un excédent annuel de **4 177 607,26 €** soit **10 503 418,04 €** d'excédent cumulé. Il représente sur le budget annexe, par le biais du virement à la section d'investissement, l'unique ressource propre pour le remboursement de l'emprunt. De plus, avec la fin des conventions de financement de la Région et du Département, cet excédent va permettre de financer une partie des travaux en section d'investissement.

L'affectation du résultat proposé au vote du Comité syndical est donc la suivante :

- excédent d'investissement **1 079 238 €** au chapitre « **001- Résultat d'investissement reporté** »,
- excédent d'exploitation **10 503 418,04 €** au chapitre « **002 Résultat de fonctionnement reporté** »

Au vu de ces explications et des documents budgétaires, le Comité syndical est sollicité afin :

- d'adopter le compte administratif pour 2023 du budget annexe.
- d'affecter les résultats de la manière mentionnée dans le projet de délibération joint.

Délibération DCS2024-005 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe « aménagement numérique » et affectation des résultats de l'exercice

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1612-12,

Vu le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Aménagement numérique » du Syndicat et les Décisions Modificatives s'y rapportant,

Vu que les écritures du Comptable (Payeur départemental) pour l'exercice 2023 sont en concordances avec la gestion de l'Ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion du Comptable pour 2023 pour le budget annexe « Aménagement numérique »,

Vu la maquette budgétaire du Compte administratif 2023 du budget annexe « Aménagement numérique »,

Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe « Aménagement numérique »,

Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2023 peuvent être constatés,

Considérant la proposition d'affectation du résultat 2023 du budget annexe « Aménagement numérique » ci-dessous,

SECTION D'INVESTISSEMENT	
---------------------------------	--

Recettes d'investissement	26 490 946,38 €
Dépenses d'investissement	28 557 496,09 €
Résultat d'investissement 2023	- 2 066 549,71 €
Résultat d'investissement 2022	3 145 788,61 €
Résultat brut d'investissement 2023	1 079 238,90 €
RAR Recettes	1 163 201,52 €
RAR Dépenses	381 305,08 €
Solde RAR	781 896,44 €
Résultat net d'investissement 2023	1 861 135,34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
----------------------------------	--

Recettes de fonctionnement	8 488 782,09 €
Dépenses de fonctionnement	4 311 174,83 €
Résultat de fonctionnement 2023	4 177 607,26 €
Résultat de fonctionnement 2022	6 325 810,78 €
Résultat Brut de fonctionnement 2023	10 503 418,04 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
--------------------------------	--

001 Résultat d'investissement reporté	1 079 238,90 €
Reste A Réaliser	781 896,44 €
1068 Affectation du résultat	- €

002 Résultat de fonctionnement reporté	10 503 418,04 €
--	-----------------

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21/03/2024,

Vu le rapport n°DCS2024-005,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (74 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE pour ce qui concerne le budget annexe « Aménagement numérique », la concordance entre le Compte de Gestion 2023 de Madame le Payeur Départemental, comptable du Syndicat, et le Compte Administratif de l'exercice 2023 de Monsieur le Président de Seine-et-Marne Numérique, ordonnateur,

ADOpte sans réserve le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Aménagement numérique », présenté par le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe « Aménagement numérique », le résultat de fonctionnement constaté pour 2023, **soit 10 503 418,04 € au chapitre 002 en recette de fonctionnement,**

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe « Aménagement numérique », le résultat d'investissement constaté pour 2023, soit **1 079 238,90 € au chapitre 001 en recette d'investissement**.

Arrivée M. Didier FENOUILLET et M. Fabien VALLEE à 18h20.
M. Olivier LAVENKA rentre.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-006 : Détermination du montant des frais d'accès aux services numériques pour le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Par délibération du 21 juin 2023, le Comité syndical a procédé à la modification des Statuts du Syndicat notamment pour inclure dans l'objet de ce dernier une activité complémentaire « Services Numériques ».

Par délibérations concordantes du 30 novembre 2023 et du 6 décembre 2023, le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique (SMN) ont approuvé l'adhésion en qualité de membre associé du SDESM à SMN.

Les deux parties préparent aujourd'hui la signature de la convention d'accès aux services numériques qui en son article 7.1 prévoit que le montant des frais d'accès aux services numériques sont déterminés par application des délibérations ad hoc prises par le comité syndical par type d'Entité (Adhérent, membre associé ou non membre).

En conséquence, il revient désormais au comité syndical de déterminer un montant des frais d'accès aux services numériques pour le SDESM. Aussi, il est proposé de fixer un montant de 5 000€ par an actualisé en fonction de la formule suivante :

Montant année N = Montant année N-1 x [(1 + FD1 – FD2)]/ FD2

FD1 = Indice Frais divers janvier N-1

FD2 = Indice Frais divers janvier N-2

Pour l'année N, la formule de calcul ne s'applique que si l'évolution de l'indice FD est positive. En cas d'évolution négative de l'indice sur la période considérée, le montant reste identique à celui de l'année précédente et ce jusqu'à ce que l'indice FD excède à nouveau sa dernière valeur maximum.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de fixer le montant des frais d'accès aux services numériques pour le SDESM comme exposé ci-avant.

Délibération DCS2024-006 : Détermination du montant des frais d'accès aux services numériques pour le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/n°4 en date du 25 juillet 2023 portant constat de la modification des Statuts du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que par délibération du 21 juin 2023, le Comité syndical a procédé à la modification des Statuts du Syndicat notamment pour inclure dans l'objet de ce dernier une activité complémentaire « Services Numériques »,

Considérant que par délibérations concordantes du 30 novembre 2023 et du 6 décembre 2023, le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique (SMN) ont approuvé l'adhésion en qualité de membre associé du SDESM à SMN,

Considérant que les deux parties préparent aujourd'hui la signature de la convention d'accès aux services numériques qui en son article 7.1 prévoit que le montant des frais d'accès aux services numériques sont déterminés par application des délibérations ad hoc prises par le comité syndical par type d'Entité (Adhérent, membre associé ou non membre),

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024,

Vu le rapport n°DCS2024-006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (90 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
DECIDE QUE le montant des frais d'accès aux services numériques tels que prévus à l'article 7.1 de la convention d'accès aux services numériques à signer entre le SDESM et SMN est fixé à 5 000€ par an.

DIT QUE l'actualisation de ce montant est fixée en application de la formule suivante :

Montant année N = Montant année N-1 x [(1 + FD1 – FD2)]/ FD2

FD1 = Indice Frais divers janvier N-1

FD2 = Indice Frais divers janvier N-2

Pour l'année N, la formule de calcul ne s'applique que si l'évolution de l'indice FD est positive. En cas d'évolution négative de l'indice sur la période considérée, le montant reste identique à celui de l'année précédente et ce jusqu'à ce que l'indice FD excède à nouveau sa dernière valeur maximum.

Départ Mme Daisy LUCZAK.

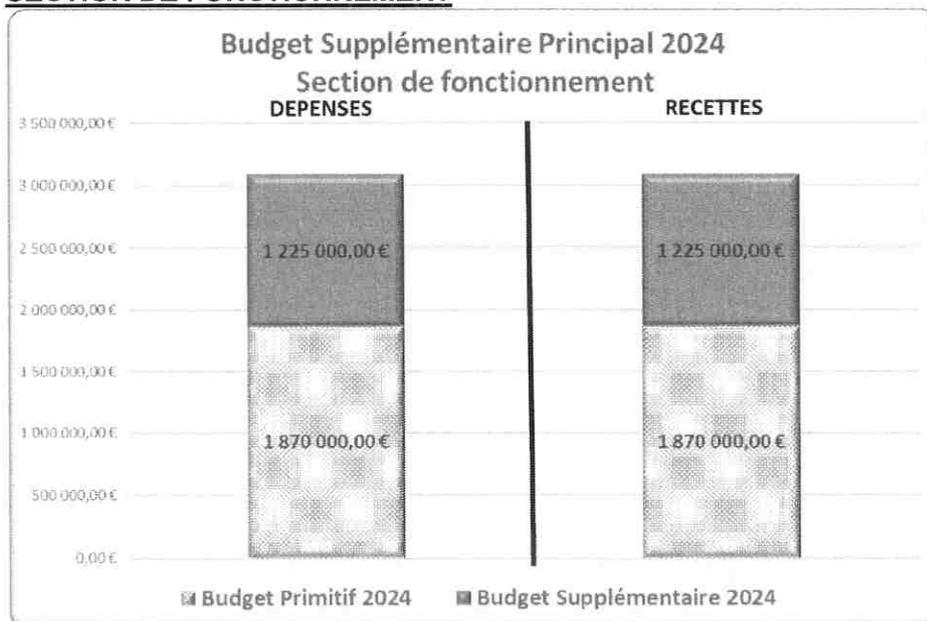
M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-007 : Budget Supplémentaire au budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2024

Le Compte Administratif 2023 et l'affectation du résultat ont été votés lors du présent comité Syndical.

Le rapport qui suit présente le Budget Supplémentaire du budget principal 2024, prenant en compte le report des excédents en fonctionnement et en investissement issus de 2023 et des années précédentes. Ils permettent ainsi l'inscription de crédits supplémentaires afin d'ajuster les prévisions établies lors du vote du Budget Primitif en décembre 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement atteint 3 095 000 € avec un Budget Supplémentaire de 1 225 000,00.€.

1. Recettes de fonctionnement :

		Budget Primitif 2024	Budget Supplémentaire 2024	BP+BS 2024
Total recettes de fonctionnement		1 870 000,00 €	1 225 000,00 €	3 095 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 221 923,90 €	1 221 923,90 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 555 000,00 €	0,00 €	1 555 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	3 076,10 €	3 076,10 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Budget Supplémentaire en recettes de fonctionnement ajoute 1 225 000 € de nouveaux crédits pour atteindre un total global de 3 095 000€.

a. Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement 2023 reporté au Budget Supplémentaire 2024 est de 1 221 923,90 €.

b. Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Des crédits sont ajoutés au chapitre 65 pour prendre en charge, notamment, les arrondis de versement de prélèvement à la source.

2. Dépenses de fonctionnement :

		Budget Primitif 2024	Budget Supplémentaire 2024	BP+BS 2024
Total dépenses de fonctionnement		1 870 000,00 €	1 225 000,00 €	3 095 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	300 000,00 €	1 062 000,00 €	1 362 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	120 000,00 €	135 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	36 000,00 €	41 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	7 000,00 €	57 000,00 €

Le Budget Supplémentaire 2024 propose une inscription de crédits supplémentaires de 1 225 000€.

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

En charges à caractère général, l'augmentation de crédits est de 1 062 000 € détaillée comme suit :

- 380 000 € en prestations de services (maintenance informatique, moyens généraux...),
- 290 000 € pour le lancement des services numériques,
- 98 000 € pour le budget de communication (évolution site internet, création et impression de supports, événement, congrès des Maires...),
- Environ 294 000 € de nouveaux crédits sur différentes lignes afin d'ajuster les prévisions du Budget Primitif en relation avec les premières exécutions.

a. Chapitre 012 - Charges de personnel

L'enveloppe dédiée aux charges de personnels reste fixée à 1,5 M€, sans ajout en budget supplémentaire.

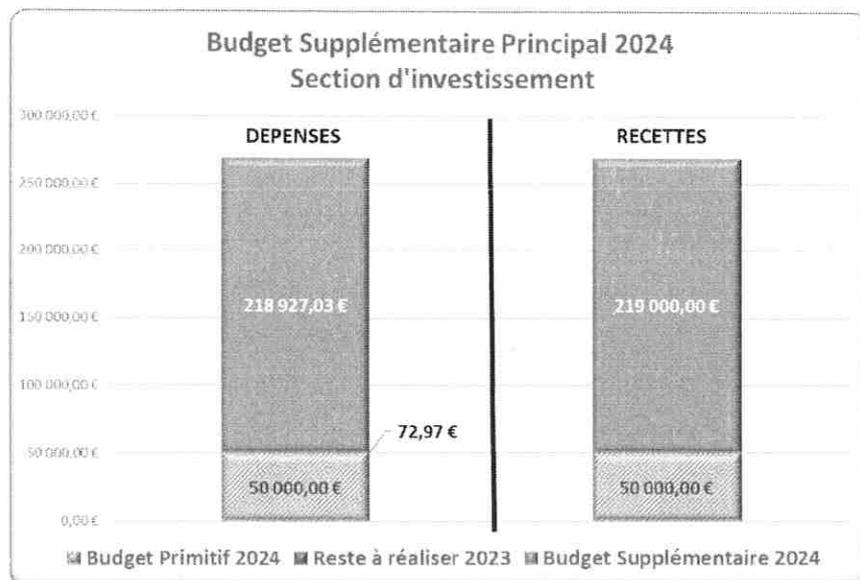
b. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les 120 000 € du Budget Supplémentaire au chapitre 65 permettent de renforcer les crédits alloués aux locations de logiciels informatiques. Des crédits sont également inscrits pour d'éventuelles pénalités ou intérêts moratoires.

c. Chapitre 67 – Charge exceptionnelles

36 000 € de charges exceptionnelles sont inscrites afin de permettre procéder à de potentielles annulations de titres sur exercices passés.

SECTION D'INVESTISSEMENT



	Budget Primitif 2024	Reste à réaliser 2023	Budget Supplémentaire 2024	BP+BS 2024
RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 000,00 €	0,00 €	219 000,00 €	269 000,00 €
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	208 108,59 €	208 108,59 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	3 891,41 €	3 891,41 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	57 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	50 000,00 €	72,97 €	218 927,03 €	269 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	72,97 €	213 927,03 €	259 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'excédent d'investissement 2023 reporté est de 208 108,59 €. Les recettes d'investissement sont également ajustées de 3 891,41 € au titre du FCTVA, et de 7 000 € pour les écritures d'amortissement.

Ces recettes supplémentaires permettent d'ajuster à la hausse les crédits en dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21 pour 218 927,03€.

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Principal, tel que présenté.

Délibération DCS2024-007 : Budget Supplémentaire au budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2024

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2023-026 en date du 6 décembre 2023, relative au Budget Primitif du budget principal pour 2024 du Syndicat mixte,

Vu le Compte de Gestion du Payeur départemental pour 2023 relatif au budget principal et le Compte Administratif 2023 du Syndicat mixte pour ce même budget,

Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2024-004 A du 27 mars 2024, approuvant le Compte Administratif du budget principal pour 2023, et décidant à ce titre de reprendre, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024, le résultat d'investissement constaté en 2023 (+ 208 108,59 €) au sein de la section d'investissement en recettes, et le résultat de fonctionnement en 2032 (+ 1 221 923,90 €) en recettes au sein de la section de fonctionnement,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2024,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 21 mars 2024,
 Vu le rapport n°DCS2024-007,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION). APPROUVE le Budget Supplémentaire du budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2024, en décidant que les crédits admis à ce Budget Supplémentaire sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement. Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

		Budget Primitif 2024	Budget Supplémentaire 2024	BP+BS 2024
Total recettes de fonctionnement		1 870 000,00 €	1 225 000,00 €	3 095 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 221 923,90 €	1 221 923,90 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 555 000,00 €	0,00 €	1 555 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	3 076,10 €	3 076,10 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

		Budget Primitif 2024	Budget Supplémentaire 2024	BP+BS 2024
Total dépenses de fonctionnement		1 870 000,00 €	1 225 000,00 €	3 095 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	300 000,00 €	1 062 000,00 €	1 362 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	120 000,00 €	135 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	36 000,00 €	41 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	7 000,00 €	57 000,00 €

		Budget Primitif 2024	Reste à réaliser 2023	Budget Supplémentaire 2024	BP+BS 2024
RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	0,00 €	219 000,00 €	269 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	208 108,59 €	208 108,59 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	3 891,41 €	3 891,41 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	57 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

		Budget Primitif 2024	Reste à réaliser 2023	Budget Supplémentaire 2024	BP+BS 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	72,97 €	218 927,03 €	269 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	72,97 €	213 927,03 €	259 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.
Rapport DCS2024-008 : Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein de l'Autorisation de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2025) et de l'Autorisation de Programme « sites isolés » (AP 2023-2026)

Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sont fixées par le règlement financier des AP/CP, voté lors du Comité syndical du 17 décembre 2013. Ainsi, les AP constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être mandatées pendant l'année. Ces règles permettent donc au Syndicat d'engager des montants importants de dépenses d'investissement, sans avoir besoin d'en prévoir les crédits budgétaires sur l'année. Seules les prévisions de paiement seront inscrites au budget. Cette gestion en AP/CP permet de réduire les reports de crédits en fin d'année. De plus, compte tenu des décalages structurels entre les dépenses et les recettes (subvention après justification des factures acquittées), cette gestion limite la création de déficit d'investissement artificiel.

Par délibération en date 10 mars 2015, une première autorisation de programme a été ouverte pour 5 ans concernant le déploiement de premier investissement. Cette autorisation de programme a été close au 15 décembre 2020. Par délibération en date du 11 décembre 2019, une nouvelle autorisation de programme pour les mêmes objets a été ouverte. Elle court du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à fin 2025.

De même, par délibération en date du 7 décembre 2022, le Comité Syndical a ouvert pour 4 ans une nouvelle Autorisation de Programme (2023/2026) pour le déploiement des « sites isolés ».

Le présent rapport de modification des Autorisations de Programme se décompose en 2 étapes :

- **La clôture de l'exercice 2023**

L'exercice 2023 étant clôturé, il convient de procéder à la constatation du solde 2023 des crédits de paiement non consommés, avec le report sur la dernière année de l'AP :

AP 2020-2025

	<2023		2023		2024		2025	
	Exécution	CP	Exécution	Solde reporté en 2025	CP	CP origine	CP modifié	
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	89 544 743 €	27 880 000 €	20 929 788 €	6 950 212 €	7 740 000 €	7 874 552 €	14 824 764 €	
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	5 500 000 €	663 405,26 €	4 836 594,74 €	1 700 000 €	1 226 813 €	6 063 408 €	
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finales	20 389 050 €	8 000 000 €	6 212 761,00 €	1 787 239,00 €	2 440 000 €	2 441 189 €	4 228 428 €	
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 380 000 €	14 053 621,28 €	326 378,72 €	3 600 000 €	4 206 550 €	4 532 928 €	

AP 2023-2026

	2023			2024	2025	2026	
	CP	Exécution	Solde reporté en 2026	CP	CP	CP origine	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLES HT	1 500 000 €	1 079 196 €	420 804 €	2 000 000 €	12 001 972 €	12 777 281 €	13 198 085 €
Déploiement - Sites isolés	1 500 000,00 €	1 079 196,25 €	420 804 €	2 000 000,00 €	12 001 971,59 €	12 777 281,41 €	13 198 085,16 €

- **Le vote du budget supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » pour 2024 :**

Afin de permettre le vote du budget supplémentaire du budget « aménagement numérique » 2024, il convient de modifier les autorisations de programme en cours afin mettre en cohérence le budget et les crédits de paiement.

AP 2020-2025

	<2023	2023	2024		2025	
	Exécution	Exécution	CP origine	CP modifié	CP origine	CP modifié
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	89 544 743 €	20 929 788 €	7 740 000 €	16 479 554 €	14 824 764 €	6 085 210 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	1 700 000 €	5 070 000 €	6 063 408 €	2 693 408 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	20 389 050 €	6 212 761,00 €	2 440 000 €	5 600 000 €	4 228 428 €	1 068 428 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	3 600 000 €	5 809 553,58 €	4 532 928 €	2 323 375 €

AP 2023-2026

	2023		2024		2025	2026	
	CP	Exécution	CP origine	CP modifié	CP origine	CP origine	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLEES HT	1 500 000 €	1 079 196 €	2 000 000 €	5 765 000 €	12 001 972 €	13 198 085 €	9 433 085 €
Déploiement - Sites isolés	1 500 000,00 €	1 079 196,25 €	2 000 000,00 €	5 765 000,00 €	12 001 971,59 €	13 198 085,16 €	9 433 085,16 €

Les autorisations de Programmes ainsi modifiées permettront de disposer, après le vote du budget supplémentaire du Budget « Aménagement numérique » pour l'exercice 2024, des crédits nécessaires à l'exécution des programmes d'investissement.

Le Comité Syndical est invité à voter les modifications des AP/CP telles que présentées ci-avant.

Délibération DCS2024-008 : Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein de l'Autorisation de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2025) et de l'Autorisation de Programme « sites isolés » (AP 2023-2026)

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2019-036A en date du 11 décembre 2019 de création de l'autorisation de programme 2020-2025,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2020-2024, par délibération n°DCS2023_027 du Comité Syndical du 6 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2022-022 en date du 7 décembre 2022 de création de l'autorisation de programme 2023-2026,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2023-2026, par délibération n°DCS2023_027 du Comité Syndical du 6 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de réviser les Autorisations de Programme pour adopter le budget supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » pour 2024,

Considérant que le règlement financier de gestion en AP/CP précise, en son chapitre B II, que les AP/CP pourront être modifiées dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative,

Considérant le report des crédits de paiement 2023 non consommés constaté après clôture de l'exercice et présenté dans les tableaux ci-dessous,

Considérant l'ajustement des crédits de paiement 2024 présenté dans les tableaux ci-dessous, nécessaire au vote du budget supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » pour 2024

Considérant que les programmes d'aménagement numérique sont assujettis à la TVA et font l'objet d'une gestion en crédits HT sur le budget annexe « aménagement numérique », à l'exception du programme de montée en débit qui n'est pas assujetti à la TVA et fait l'objet d'une gestion TTC au sein de ce budget,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024,
Vu le rapport n°DCS2024-008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION), APPROUVE le report des Crédits de Paiement 2023 non consommés sur les Crédits de Paiement 2025 et 2026.

APPROUVE au titre du Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe, l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2023) et l'Autorisation de Programme, tel que mentionnés dans le tableau ci-dessous.

- **Clôture de l'exercice 2023 et report du solde de crédits en fin de programme**

AP 2020-2025

	<2023	2023			2024	2025	
	Exécution	CP	Exécution	Solde reporté en 2025	CP	CP origine	CP modifié
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	89 544 743 €	27 880 000 €	20 929 788 €	6 950 212 €	7 740 000 €	7 874 552 €	14 824 764 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	5 500 000 €	663 405,26 €	4 836 594,74 €	1 700 000 €	1 226 813 €	6 063 408 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finais	20 389 050 €	8 000 000 €	6 212 761,00 €	1 787 239,00 €	2 440 000 €	2 441 189 €	4 228 428 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 380 000 €	14 053 621,28 €	326 378,72 €	3 600 000 €	4 206 550 €	4 532 928 €

AP 2023-2026

	2023			2024	2025	2026	
	CP	Exécution	Solde reporté en 2025	CP	CP	CP origine	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLES HT	1 500 000 €	1 079 196 €	420 804 €	2 000 000 €	12 001 972 €	12 777 281 €	13 198 085 €
Déploiement - Sites isolés	1 500 000,00 €	1 079 196,25 €	420 804 €	2 000 000,00 €	12 001 971,59 €	12 777 281,41 €	13 198 085,16 €

- **Ajustement des Crédits de Paiement (CP) 2024**

AP 2020-2025

	<2023	2023	2024		2025	
	Exécution	Exécution	CP origine	CP modifié	CP origine	CP modifié
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	89 544 743 €	20 929 788 €	7 740 000 €	16 479 554 €	14 824 764 €	6 085 210 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	1 700 000 €	5 070 000 €	6 063 408 €	2 693 408 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finais	20 389 050 €	6 212 761,00 €	2 440 000 €	5 600 000 €	4 228 428 €	1 068 428 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	3 600 000 €	5 809 553,58 €	4 532 928 €	2 323 375 €

AP 2023-2026

	2023		2024		2025	2026	
	CP	Exécution	CP origine	CP modifié	CP origine	CP origine	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLES HT	1 500 000 €	1 079 196 €	2 000 000 €	5 765 000 €	12 001 972 €	13 198 085 €	9 433 085 €
Déploiement - Sites isolés	1 500 000,00 €	1 079 196,25 €	2 000 000,00 €	5 765 000,00 €	12 001 971,59 €	13 198 085,16 €	9 433 085,16 €

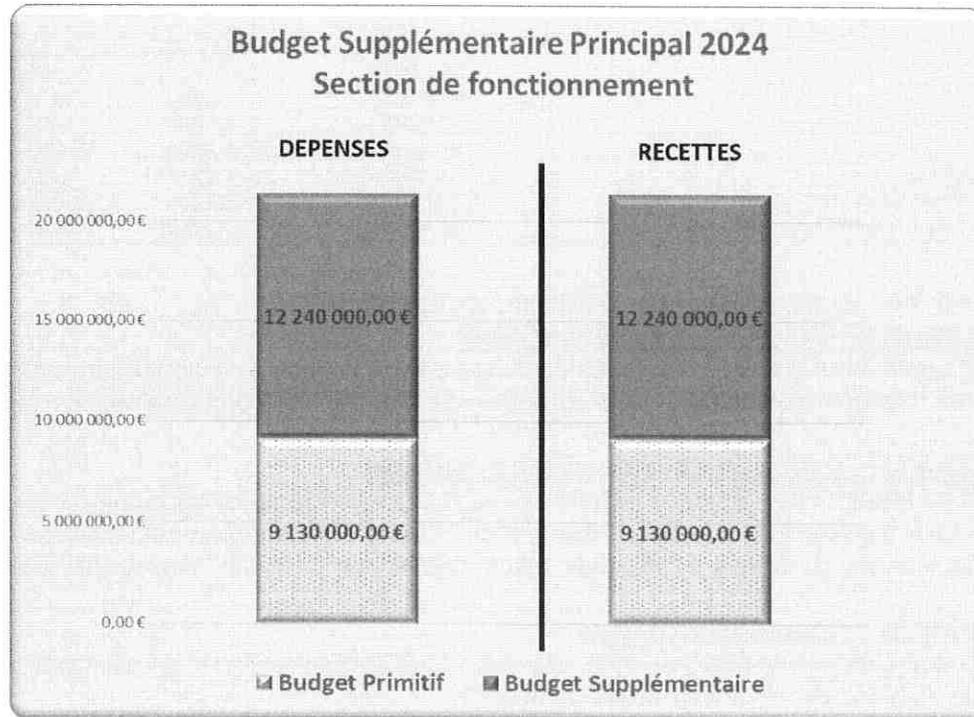
M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-009 : Adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe « Aménagement Numérique » pour 2024

Le Comité Syndical a adopté le Compte Administratif du budget annexe 2024 lors des délibérations précédentes, ainsi que l'affectation du résultat.

Le Budget Supplémentaire détaillé ci-dessous permet d'intégrer les excédents d'exploitation et d'investissement, mais également de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif.

SECTION D'EXPLOITATION



1. Recettes d'exploitation :

		Budget Primitif 2024	Budget Supplémentaire 2024	Total BP+BS 2024
Recettes d'exploitation		9 130 000,00 €	12 240 000,00 €	21 370 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 503 418,04 €	10 503 418,04 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 815 000,00 €	340 000,00 €	4 155 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €	1 396 581,96 €	1 411 581,96 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	0,00 €	5 300 000,00 €

a. Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Pour donner suite à l'adoption de l'affectation du résultat 2023 du budget annexe par le Comité Syndical, les recettes d'exploitation se trouvent créditées de 10 503 418,04 € d'excédent d'exploitation reporté.

b. Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Le budget supplémentaire procède à un ajustement à la hausse de l'estimation de redevance perçue dans le cadre de la DSP sem@fibre77 pour 340 000 €.

a. Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Dans la continuité du travail réalisé en 2023 sur le remboursement des charges que le Syndicat a payé à la place du délégataire, 1,3 M€ de nouveaux transferts sont inscrits en recettes au budget supplémentaire.

2. Dépenses d'exploitation :

		Budget Primitif 2024	Budget Supplémentaire 2024	Total BP+BS 2024
Dépenses d'exploitation		9 130 000,00 €	12 240 000,00 €	21 370 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	670 000,00 €	135 000,00 €	805 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 100 000,00 €	200 000,00 €	1 300 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	60 000,00 €	65 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 550 000,00 €	11 800 000,00 €	15 350 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €

Il est proposé de revoir les crédits de dépenses d'exploitation comme suit :

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

135 000 € de crédits supplémentaires sont attribués au chapitre des charges à caractère général, principalement sur les charges d'exploitation des armoires de Montée en Débit (maintenance, électricité...).

b. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Avec le déploiement du réseau FttH, Seine-et-Marne Numérique se voit facturer certaines taxes locales telles que la taxe foncière ou la taxe d'aménagement. Des crédits supplémentaires pour 45 000 € sont donc inscrits au chapitre 65. Ces taxes seront par la suite transférées au délégataire.

c. Chapitre 66 – Charges financières

Les crédits destinés aux charges financières sont abondés de 200 000 € afin de permettre au Syndicat d'honorer le remboursement des intérêts d'emprunt.

d. Chapitre 023 – virement à la section d'investissement

Le plan de financement du Syndicat prévoit un virement de crédits à la section d'investissement permettant de financer les remboursements d'emprunt (en capital), mais également de contribuer aux investissements par le biais de l'autofinancement. Le virement de crédits du budget supplémentaire permet également de corriger le déséquilibre provoqué en investissement par les écritures d'amortissement. Le chapitre est ainsi crédité de 11,8 M € supplémentaires pour atteindre un total de 15,35 M€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

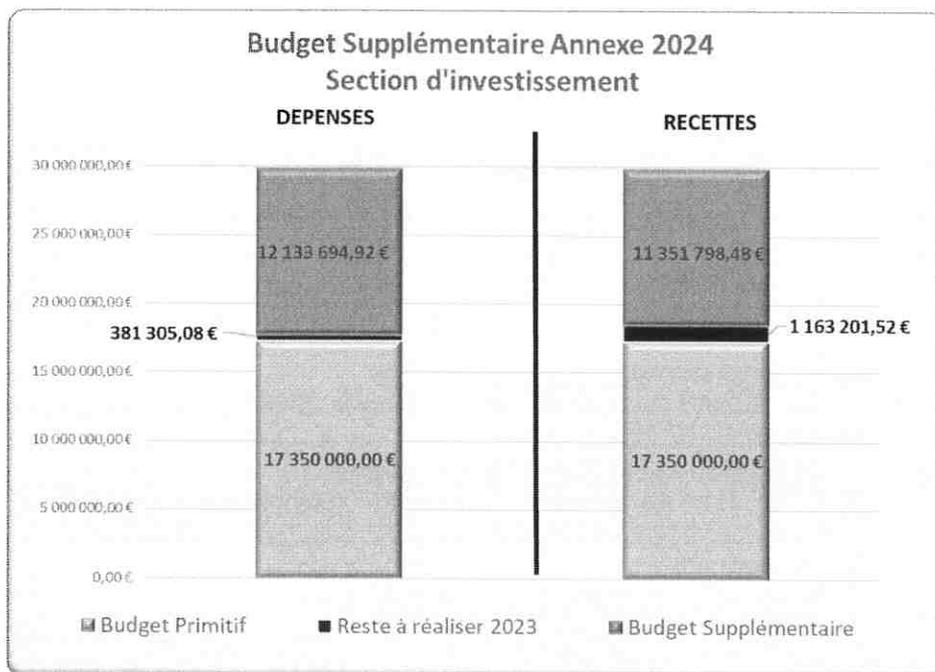
Les crédits d'investissement du budget annexe sont organisés en autorisations de programme. Pour rappel, les tableaux ci-après, votés lors de la délibération de révision des autorisations de programme, donnent le montant des dépenses d'investissement par opération :

AP 2020-2025

	<2023	2023	2024		2025	
	Exécution	Exécution	CP origine	CP modifié	CP origine	CP modifié
TOTAL AP SEM@FIBRE 77 HT	89 544 743 €	20 929 788 €	7 740 000 €	16 479 554 €	14 824 764 €	6 085 210 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	663 405,26 €	1 700 000 €	5 070 000 €	6 063 408 €	2 693 408 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finales	20 389 050 €	6 212 761,00 €	2 440 000 €	5 600 000 €	4 228 428 €	1 068 428 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 053 621,28 €	3 600 000 €	5 809 553,58 €	4 532 928 €	2 323 375 €

AP 2023-2026

	2023		2024		2025	2026	
	CP	Exécution	CP origine	CP modifié	CP origine	CP origine	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLEES HT	1 500 000 €	1 079 196 €	2 000 000 €	5 765 000 €	12 001 972 €	13 198 085 €	9 433 085 €
Déploiement - Sites isolés	1 500 000,00 €	1 079 196,25 €	2 000 000,00 €	5 765 000,00 €	12 001 971,59 €	13 198 085,16 €	9 433 085,16 €



Le budget supplémentaire 2024 en section d'investissement s'élève à 12 133 694,92 € en dépenses et 11 351 798,48 € en recettes, pour un total équilibré de la section de 29 865 000 €.

1. Dépenses d'investissement :

	Budget Primitif 2024	Reste à réaliser 2023	Budget Supplémentaire 2024	Total BP+BS 2024
Total dépenses d'investissement	17 350 000,00 €	381 305,08 €	12 133 694,92 €	29 865 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
23 IMMOBILISATION EN-COURS	5 623 000,00 €	381 305,08 €	5 603 694,92 €	11 608 000,00 €
<i>Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Affermage</i>	3 600 000,00 €	354 553,58 €	1 855 000,00 €	5 809 553,58 €
<i>Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Sites isolés</i>	2 000 000,00 €	20 000,00 €	3 745 000,00 €	5 765 000,00 €
<i>Travaux en-cours Hors opération</i>	23 000,00 €	6 751,50 €	3 694,92 €	33 446,42 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	4 150 000,00 €	0,00 €	6 530 000,00 €	10 680 000,00 €
<i>Autres immo. financières opération sem@fibre77 1er équipement</i>	1 700 000,00 €	0,00 €	3 370 000,00 €	5 070 000,00 €
<i>Autres immo. financières opération sem@fibre77 raccordement</i>	2 440 000,00 €	0,00 €	3 160 000,00 €	5 600 000,00 €
<i>Autres immo. Financières Hors opération</i>	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 252 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 252 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

a. Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

Ce chapitre comprend les dépenses des marchés de travaux de la partie affermage de la DSP sem@fibre77.

Le budget supplémentaire intègre les restes à réaliser 2023 (381 305,08 €), ainsi que de nouveaux crédits d'ajustement des prévisions annuelles pour la partie premier équipement (1 855 000 €) et la partie « sites isolés » (3 745 000 €). 3 694.92 € sont également inscrits hors opération.

b. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Les appels à subvention du délégataire de la Délégation de Service Public sem@fibre77 ne donnent pas lieu à l'émission de bons de commande et d'engagements comptables. Il n'y a donc pas de restes à réaliser.

Le Budget Supplémentaire présente une augmentation de 6,53 M€ au chapitre 27 avec 3,37 M€ pour les subventions de premier équipement et 3,16 M€ pour les subventions de raccordement.

2. Recettes d'investissement :

	Budget Primitif 2024	Reste à réaliser 2023	Budget Supplémentaire 2024	Total BP+BS 2024
Total recettes d'investissement	17 350 000,00 €	1 163 201,52 €	11 351 798,48 €	29 865 000,00 €
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 079 238,90 €	1 079 238,90 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	10 300 000,00 €	1 163 201,52 €	-1 527 440,42 €	9 935 761,10 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 550 000,00 €	0,00 €	11 800 000,00 €	15 350 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

a. Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté

L'excédent d'investissement 2023 reporté au budget supplémentaire 2024, conformément au vote de l'affectation du résultat est de 1 079 238,90 €.

b. Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues

Les changements opérés par l'ANCT dans les conditions d'appel de la subvention FSN viennent modifier le calendrier de versement pour 2024. Une réduction des crédits de 1 527 440,42 € est donc effectué sur le budget supplémentaire.

c. Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation

Le virement provenant de la section d'exploitation (chapitre 023) est crédité de 11,8 M€ supplémentaires, portant le total à 15,35 M€ comme renvoyé à l'article 2.d de la section d'exploitation.

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget supplémentaire 2024 du Budget annexe, tel que présenté.

M. Louis SAOUT demande si l'emprunt de 15M€ est consommé en totalité. Si tel n'est pas le cas, il propose de placer une partie en banque et des intérêts qui pourraient en être tirés de les réinjecter en tant que trésorerie. M. Michel CHARIAU indique les 15M€ sont intégralement tirés. M. Olivier LAVENKA précise également que la prévision budgétaire du Syndicat devra sans doute être révisée en raison des annonces des 10 milliards d'économie annoncés par le gouvernement il y a quelques semaines. Cela a, pour le Syndicat, une traduction directe dans la perception de la subvention versée par l'Etat et notamment les 10% de solde restants. Si ce solde ne devait pas arriver, il conviendrait de revoir la prévision budgétaire. Ce solde représente 3M€.

Délibération DCS2024-009 : Adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe « Aménagement Numérique » pour 2024

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5722-1,

Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2023-030 en date du 6 décembre 2023 relative au vote du Budget Primitif du budget annexe « aménagement numérique » pour 2024,

Vu le Compte de Gestion du Payeur départemental pour 2023 relatif au budget annexe « aménagement numérique » et le Compte Administratif 2023 du Syndicat mixte pour ce même budget,

Vu la délibération d'affectation du résultat 2023 n°DCS2024-005 du Comité syndical du 27 mars 2024, décidant à ce titre de reprendre, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024, le résultat d'investissement constaté en 2023 (+ 1 079 238,90 €) au sein de la section d'investissement en recettes, et le résultat d'exploitation constaté en 2023 (+ 10 503 418,04 €) en recettes au sein de la section d'exploitation,

Vu la délibération n°DCS2024-008 en date du 27 mars 2024 approuvant la modification des autorisations de programme « Premier déploiement » 2020-2025 et « Sites isolés » 2023-2026,

Considérant le montant des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour 2023, Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2024,

Vu le rapport n°DCS2024-009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION), APPROUVE le Budget Supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2024, présenté par le Président, en décidant que les crédits admis à ce Budget Supplémentaire sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections d'exploitation et d'investissement.

Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

EXPLOITATION

		Budget Primitif 2024	Budget Supplémentaire 2024	Total BP+BS 2024
Dépenses d'exploitation		9 130 000,00 €	12 240 000,00 €	21 370 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	670 000,00 €	135 000,00 €	805 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 100 000,00 €	200 000,00 €	1 300 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	60 000,00 €	65 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 550 000,00 €	11 800 000,00 €	15 350 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €
Recettes d'exploitation		9 130 000,00 €	12 240 000,00 €	21 370 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 503 418,04 €	10 503 418,04 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 815 000,00 €	340 000,00 €	4 155 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €	1 396 581,96 €	1 411 581,96 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	0,00 €	5 300 000,00 €

INVESTISSEMENT

		Budget Primitif 2024	Reste à réaliser 2023	Budget Supplémentaire 2024	Total BP+BS 2024
Total dépenses d'investissement		17 350 000,00 €	381 305,08 €	12 133 694,92 €	29 865 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
23	IMMOBILISATION EN-COURS	5 623 000,00 €	381 305,08 €	5 603 694,92 €	11 608 000,00 €
	Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Affermage	3 690 000,00 €	354 553,58 €	1 855 000,00 €	5 899 553,58 €
	Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Site isolés	2 000 000,00 €	20 000,00 €	3 745 000,00 €	5 765 000,00 €
	Travaux en-cours Hors opération	23 000,00 €	6 751,50 €	3 694,92 €	33 446,42 €
27	AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	4 150 000,00 €	0,00 €	6 530 000,00 €	10 680 000,00 €
	Autres immo. financières opération sem@fibre77 1er équipement	1 700 000,00 €	0,00 €	3 370 000,00 €	5 070 000,00 €
	Autres immo. financières opération sem@fibre77 raccordement	2 440 000,00 €	0,00 €	3 160 000,00 €	5 600 000,00 €
	Autres immo. Financières Hors opération	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 252 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 252 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes d'investissement		17 350 000,00 €	1 163 201,52 €	11 351 798,48 €	29 865 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 079 238,90 €	1 079 238,90 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	10 300 000,00 €	1 163 201,52 €	-1 527 440,42 €	9 935 761,10 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 550 000,00 €	0,00 €	11 800 000,00 €	15 350 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-010 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2024

Lors de la mise en place du Syndicat en 2013, le Département de Seine-et-Marne a mis à disposition de Seine-et-Marne Numérique du personnel et prêté des moyens (locaux, matériel

ainsi que certains services). Une convention a été conclue à cet effet et a ensuite été renouvelée et actualisée chaque année. Il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année 2024. Pour mémoire, la valorisation de ces mises à disposition s'est élevée à 115 258,52 € en 2021, à 70 833,98€ en 2022 et 75 679,96€ pour 2023 (montant définitif en cours d'élaboration). La diminution de la valorisation à compter de l'année 2022 s'explique par la réintégration à la date du 1er juin 2022 du dernier agent mis à disposition par le Département au sein de son service d'origine.

Pour 2024, la mise à disposition concerne uniquement les moyens matériels. Ces derniers consistent en la valorisation du prêt des locaux, constituant le siège du Syndicat, leur entretien, l'hébergement de serveurs informatiques, l'affranchissement, le tri papier et le courrier. La valorisation de ces moyens est fixée à 105 730 € en hausse par rapport à 2023 (+30 051€) due à la réévaluation de la consommation des fluides.

Par ailleurs, il est à noter que le Département verse une subvention en fonctionnement fixée depuis 2023 à 295 000€. Ainsi, la contribution globale du Département pour 2024 s'établira à 400 730€. Pour mémoire, cette contribution était de 400 809€ en 2020, 375 431€ en 2021, 325 679€ en 2022 et 370 679€ pour 2023.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- approuver les termes de la convention,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

Il est à noter que le Conseil Départemental a délibéré lors de la séance du mois de décembre 2023 sur cette convention.

Délibération DCS2024-010 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2024

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que depuis la création du Syndicat, le Département de Seine-et-Marne met à disposition du Syndicat des locaux, du matériel ainsi que certains services,

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année 2024, dont le montant valorisé est fixé à 105 730 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 21 mars 2024,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu le rapport n°DCS2024-010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes du projet de convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition de personnels, le prêt de locaux, matériels et prestations de services pour 2024,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à venir.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-011 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte, relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2024

Le Département de Seine-et-Marne contribue au fonctionnement du Syndicat Seine-et-Marne Numérique par la mise à disposition de personnels, par le prêt de moyens (locaux, mobilier, véhicules) et par le versement d'une subvention de fonctionnement au travers de deux conventions distinctes.

En effet, depuis 2015, pour donner suite à la diminution constatée entre 2013 et 2015 des moyens valorisés, le Département a accordé une subvention de fonctionnement de 65 000 € au Syndicat,

renouvelée pour le même montant en 2016 et 2017. En 2017, deux agents mis à disposition du Syndicat ont quitté leurs fonctions (mutation suite concours et retraite). De ce fait, la part de valorisation de moyens humains mis à disposition par le Département a diminué de 165 000 € sur une année pleine. En 2018, afin de compenser la perte de ces moyens valorisés et ainsi maintenir son niveau de participation au fonctionnement du Syndicat, le Département a décidé de porter le montant de sa subvention à 230 000 €. Pour donner suite au départ à la retraite au 31 décembre 2020 d'un agent mis à disposition remplacé par un recrutement en propre, une augmentation de la participation de 30 000€ a été actée à compter de l'année 2021. Ainsi, la participation annuelle a été portée à 260 000€. Il en était de même pour 2022 lors de la délibération du mois de mars.

Or, le 1^{er} juin 2022, le dernier agent mis à disposition par le Département a été réintégré à sa demande et le Syndicat a procédé à un recrutement en propre. Afin de rester dans l'épure de la participation globale du Département au Syndicat, la convention de subvention en fonctionnement a été augmentée de 35 000€, ce qui a porté le montant total de ladite convention à 295 000€ pour 2023.

De fait, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes d'une convention similaire à celle de 2023 pour 2024 et d'autoriser le Président à la signer, le Conseil Départemental ayant délibéré en février 2024 sur ladite convention.

Délibération DCS2024-011 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte, relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2024

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Département s'engage à apporter une subvention de fonctionnement pour 2024 au Syndicat d'un montant de 295 000 €,

Considérant qu'une subvention a été accordée chaque année depuis 2015,

Considérant qu'il convient de conclure la convention afférente à cette subvention,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport n°DCS2024-011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement d'une subvention de fonctionnement pour 2024 d'un montant de 295 000 €,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et les actes futurs afférents.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-012 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte, relative au versement d'une subvention annuelle d'investissement pour 2024

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objectif d'apporter le Très Haut Débit (THD) à tous les Seine-et-Marnais en dehors des zones d'initiative privée.

La mise en œuvre de ce programme Très Haut Débit participe au rayonnement de toute la Seine-et-Marne, et constitue un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire, tel que le décrit le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Aussi, une convention-cadre a été approuvée dès 2014 par le Département, en partenariat avec la Région, au profit de Seine-et-Marne Numérique pour les déploiements FtTH, courants sur la période 2013-2019.

À ce titre, le Département et la Région ont décidé d'apporter un concours financier de 25 M€ chacun.

Il était convenu dans cette convention-cadre que la mise en œuvre des versements soit décrite par des conventions particulières à conclure par le Syndicat avec chacune des deux collectivités. En application de cette convention, le Département a inscrit depuis 2013 dans ses documents budgétaires sept autorisations de programme (AP) pour affectation de subventions au Syndicat. Ainsi, les 25M€ de la première convention-cadre 2013-2019 ont été intégralement affectés sur des AP par le Département au Syndicat. Il est à noter qu'à la date du 31 décembre 2022, le Syndicat avait consommé l'intégralité des 25M€, soit 100% de la subvention prévue par la convention-cadre 2013-2019.

Par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018, le Département a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15M€ pour les actions menées sur les années 2020-2023 portant son soutien financier global à 40M€. Enfin, par un avenant n°1 à cette seconde convention-cadre, avenant signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025.

En application de cette convention et de son avenant n°1, le Département a inscrit dans ses documents budgétaires quatre autorisations de programme (AP) pour affectation de subventions au Syndicat d'un montant de 4,5M€ en 2020, de 7M€ en 2021, de 3M€ en 2022 et de 2M€ pour 2023.

Il est à noter qu'à la date du 31 décembre 2023, le Syndicat avait consommé 15 253 567,26€ sur 22M€ soit 69,33% de la subvention prévue par la convention-cadre 2020-2025.

L'objet de la convention particulière proposée en annexe est aujourd'hui de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme 2024, **dont le montant est fixé à 3M€** (soit un total d'AP de 19,5M€ sur 22M€) et de permettre le versement de ladite subvention au Syndicat. Au titre de la convention particulière proposée, les opérations pouvant être subventionnées concernent la mise en œuvre du réseau de très haut débit FttH sem@fibre77 – volet sites isolés. Il est à noter que le conseil départemental a délibéré sur la présente convention lors de la séance du 6 février 2024.

Le Comité syndical est sollicité afin :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour le programme d'investissement correspondant à l'autorisation de programme 2024 du Département,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes futurs afférents.

Délibération DCS2024-012 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte, relative au versement d'une subvention annuelle d'investissement pour 2024

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre entre le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique signée en date du 2 décembre 2014,

Considérant que dans le cadre de la convention-cadre susmentionnée, le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France ont décidé d'apporter un concours financier de 25M€ chacun pour la période 2013-2019,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2021, le Syndicat avait consommé l'intégralité des 25M€ soit 100% de la subvention prévue par la convention-cadre 2013-2019,

Considérant que par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018, le Département a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15M€ pour les actions menées sur les années 2020-2023 portant le soutien financier global du Département à 40M€,

Considérant que par un avenant n°1 à cette seconde convention-cadre, avenant signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2023, le Syndicat avait consommé 15,2M€ sur 22M€ soit 69% de la subvention prévue par la convention-cadre 2020-2025,

*Considérant qu'il convient aujourd'hui de conclure la convention particulière pour les crédits inscrits par le Département dans l'autorisation de programme pour l'année 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2024,
Vu le projet de convention joint,
Vu le rapport n°DCS2024-012,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
APPROUVE** les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation d'autorisation de programme 2024 d'un montant de 3 millions d'euros,
AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes futurs afférents.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-013 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition des services de la Direction des Routes du Département de Seine-et-Marne, au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour les années 2024 à 2026

En application de l'article L.5721-9 du CGCT, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et la Direction des Routes du Département de Seine-et-Marne ont contractualisé depuis 2013, trois conventions de mise à disposition pour la réalisation de prestations de contrôle d'études et de travaux de génie civil des programmes d'aménagement numérique.

D'abord, par une première convention signée en date du 7 juin 2013 et pour une durée de 3 ans, le Département a mis les services de la Direction des Routes à disposition du Syndicat afin qu'ils puissent apporter leur expertise dans le cadre des travaux de génie civil effectués par Seine-et-Marne Numérique pour les opérations de montée en débit filaire.

Ensuite, une deuxième convention de mise à disposition a été signée pour une durée de quatre ans et portant sur la réalisation des travaux « FttH » (« Fiber to the Home », fibre jusqu'à la maison), sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Enfin, une troisième convention de mise à disposition, entrée en vigueur le 13 mars 2020 et portant sur le même objet que la précédente est en cours. Celle-ci prendra fin lorsque les dernières études de l'année de programmation 2023 seront validées, que les derniers travaux seront réceptionnés et que le versement complet de la somme due par Seine-et-Marne Numérique au titre de la convention sera réalisé.

Considérant que cette expérience a démontré son efficacité à trois reprises, et fort du lancement du marché public de conception-réalisation relatif au déploiement de parties de boucles locales optiques, portant d'une part, pour la réalisation d'une PARTIE n°1, sur le déploiement de 1 955 prises, dites « isolées », et, d'autre part, pour la réalisation d'une PARTIE n°2, pour le déploiement d'environ 1 500 prises non raccordables à ce jour du fait de contraintes techniques durant la phase de déploiement initiale, il est proposé de reconduire ce dispositif.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle s'achève après la réception définitive des travaux et le versement complet de la somme due par Seine-et-Marne Numérique au titre de la convention.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à environ 260 000 € sur toute la période d'exécution de la convention.

Un bilan des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisé au titre de chaque année de programmation de travaux, c'est-à-dire les années 2024, 2025 et 2026.

Il est enfin à noter que le Département délibérera sur cette convention lors du Conseil Départemental du 5 avril 2024.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services de la Direction des Routes du Département de Seine-et-Marne, au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les actes futurs afférents.

Délibération DCS2024-013 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition des services de la Direction des Routes du Département de Seine-et-Marne, au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour les années 2024 à 2026

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.5721-9 qui dispose : « Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service. Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences. (...) »,

Considérant que la mise à disposition des services du Département (Direction des Routes) au profit du Syndicat pour assurer des missions d'assistance pour la vérification des études et travaux d'infrastructure de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, permet que soient mis en œuvre dans les meilleurs délais le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention,

Considérant que le Département va également délibérer sur ce sujet prochainement,

Vu le projet de convention et ses annexes joints,

Vu le rapport n°DCS2024-013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des services de la Direction des Routes du Département de Seine-et-Marne, au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique, convention dont la date d'effet est fixée à compter de sa signature par les parties et la date de fin à la réception définitive des travaux et le versement complet de la somme due par Seine-et-Marne Numérique au titre de la présente convention,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes futurs afférents,

DIT QUE cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par le Syndicat au Département après l'établissement du bilan prévu à la convention permettant d'en arrêter le montant définitif.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-014 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°3 de la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH – réseau sem@fibre77

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1, I, 1^{er} alinéa, et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a confié au groupe COVAGE, auquel s'est substitué la société Seine-et-Marne Très Haut Débit, une convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH (ci-après « la Convention de concession »).

La Convention de concession est entrée en vigueur le 22 janvier 2015 et a donné lieu le 23 novembre 2015, à la conclusion d'un avenant n°1 ayant pour objet d'organiser les conditions techniques, juridiques et financières de reprise en exploitation, par le Déléguataire, des Boucles

locales optiques établies initialement dans le cadre de la Convention conclue entre le Délégrant et la société Sem@for77.

Un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public a été notifié le 30 octobre 2019 ayant pour objet :

- De préciser la définition du terme « infrastructures » des boucles locales optiques, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Délégrant et remises en affermage ;
- De modifier les statuts de la Société Délégataire Seine-et-Marne Très Haut Débit, à la suite des stipulations de l'article 4.1 et de l'Annexe 11 de la Convention, afin de prendre en compte l'entrée de la Caisse des Dépôts et des Consignations au capital de Seine-et-Marne Très Haut Débit, conformément aux stipulations susvisées et à l'autorisation délivrée par le Délégrant le 11 juillet 2017 ;
- De faire évoluer le catalogue de services afin de se conformer, d'une part, aux Lignes directrices de l'ARCEP de décembre 2015 relatives à la tarification de l'accès aux réseaux à très haut débit en fibre optique déployés par l'initiative publique, et d'autre part, à la Décision de l'ARCEP n° 2015-0776 du 2 juillet 2015 sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant le contrat de co-investissement FTTH.
- De préciser des règles d'ingénierie s'agissant des spécifications du Réseau et des règles d'étiquetage pour donner suite aux discussions entre le Délégrant et le Délégataire sur les pratiques à mettre en œuvre sur le terrain.
- Modifier des erreurs matérielles dans la rédaction de la Convention et modifier le formalisme de réévaluation tarifaire des Services lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 10% à la baisse.

Un avenant n°3 au contrat dont, le périmètre est décrit ci-après est soumis à l'avis de la Commission de Délégation du Service Public préalablement à sa présentation en Comité Syndical. L'analyse des impacts cumulés des avenants précédents avec celui-ci nécessite cette étape.

I. Objet de l'avenant

Ceci étant rappelé, l'avenant présenté, futur avenant n°3, a pour objet :

A. La prise en compte de la modification des Statuts de la société Délégataire

L'avenant n°3 a pour objet la prise en compte de la modification des Statuts de la société délégataire comprenant le changement de l'actionnariat faisant suite au rachat par la société Covage, de la part de capital social détenue par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC), et les changements de dénominations sociales ayant pris effet en juillet 2022, notamment COVAGE devenant XpFibre.Co.

B. La modification de l'Article 31 de la Convention relatif à la subvention des raccordements finals.

L'Avenant a pour objet de prendre acte de la modification unilatérale apportée aux stipulations de l'Article 31 de la Convention relatives aux modalités opérationnelles de versement de la subvention portant sur les Raccordements finals. La modification unilatérale est intervenue en août 2020 par courrier du Syndicat adressé au délégataire.

C. La prise en compte de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Logements isolés, la définition des modalités d'intervention sur le Réseau en exploitation par le Délégataire et la prise en exploitation par ce dernier des Prises ainsi construites.

L'Avenant a pour objet la prise en compte de la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, comme convenu au Comité Syndical du 30 mars 2022, du déploiement des Logements isolés, définis comme des « groupes de Logements inférieurs ou égaux à 5 Logements éloignés de plus de 100 mètres d'autres Logements », et ce conformément à la définition prévue dans la Convention et son Annexe 1. Le nombre de ces Logements isolés est estimé à 2 707 prises. L'Avenant a également pour objet de prévoir les modalités d'intervention par le Syndicat, sur le Réseau en exploitation par le Délégataire. Enfin, l'avenant a pour objet, la prise en exploitation et la commercialisation des Logements isolés par le Délégataire.

D. Des évolutions du catalogue de services

L'avenant a pour objet de faire évoluer le catalogue de services afin de :

1. se conformer aux Lignes directrices de l'ARCEP de décembre 2015 relatives à la tarification de l'accès aux réseaux à très haut débit en fibre optique déployés par l'initiative publique,
2. répondre aux besoins des Usagers,
3. tenir compte des évolutions de la réglementation imposées par l'ARCEP, en particulier par sa décision n°2020-1432 du 8 décembre 2020 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, en permettant notamment de proposer une évolution de l'offre en fibre optique noire FON pour permettre l'accès au service FttE aux Usagers du Réseau.

Ces dispositions se traduisent par des modifications du catalogue de service relatives a :

- des évolutions tarifaires à la hausse, relatives notamment :
 - a. aux offres de co-investissement sur le segment NRO-PBO, passant de 560 € à 583,6 € à la ligne (+23,6 €) et d'un récurrent mensuel passant de 5,15 € à 5,52 € (+0,37 €),
 - b. aux offres de co-investissement sur le segment PM-PBO, passant de 500 € à 520,7 € à la ligne (+20,7 €) et d'un récurrent mensuel passant de 4,90 € à 5,25 € (+0,35 €),
 - c. à l'offre de location à la ligne sur le segment NRO-PTO, passant de 15,90 €/mois à 16,84 € (+0,94 €),
 - d. à l'offre de location à la ligne sur le segment NRO-PBO, passant de 13,40 €/mois à 14,30 € (+0,90 €),
 - e. à l'offre de location à la ligne sur le segment PM-PBO, passant de 12,20 €/mois à 13,07 € (+0,87 €),
 - f. des tarifs de raccordements et des tarifs de raccordement lissés sur le segment PBO-PTO,
 - g. des offres de raccordements déclinées en fonction de la typologie de raccordement, avec l'introduction d'un tarif spécifique aux raccordements longs (à plus de 150 mètres).
- des évolutions techniques portant sur :
 - a. l'introduction d'options garantie de temps de rétablissement (GTR) 10h HO (heures ouvrées), GTR 4h HO/HNO (heures non-ouvrées), conformément à la décision n°2020-1432 de l'Arcep,
 - b. l'introduction d'une offre de branchement d'antennes mobiles (BRAM), conformément à la décision n°2018-0569-RDPI de l'Arcep,
 - c. l'introduction d'une nouvelle version des protocoles Interop d'échange entre l'opérateur d'infrastructure (le Déléataire) et les opérateurs commerciaux (les Usagers).
- des évolutions dans la relation entre le Déléataire et les opérateurs commerciaux portant sur :
 - a. La responsabilité totale cumulée du Déléataire n'excédera pas 150 000 euros contre 300 000 euros auparavant, bénéficiant ainsi des dispositions négociées sur les autres réseaux FttH exploités par le groupe XpFibre. Cette disposition vise à préciser la limite de responsabilité du Déléataire et son montant concernant les dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.
 - b. l'introduction d'une possibilité de modification unilatérale des tarifs entre l'opérateur d'infrastructure et les opérateurs commerciaux, sous réserve d'accord du Déléant.

- c. la substitution de l'indice d'indexation INSEE, dont la révision des tarifs se calcule en fonction de l'évolution de l'indice ICT – Salaires et Charges « Information, Communication » pondérée à 75%.
- et des évolutions de l'offre de desserte entreprise FON vers l'offre FTTE qui se décline par :
 - a. une évolution de l'architecture technique prévoyant le raccordement des sites à desservir depuis un boîtier de raccordement d'entreprises (BRE) distinct des PBO grand public,
 - b. l'introduction d'une offre d'accès au PM,
 - c. une évolution des conditions générales et particulières.

II. Justifications du recours à l'avenant

L'article L.3135-1 du code de la commande publique dispose :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession ».

Ainsi, les Parties entendent inscrire les modifications précitées dans le cadre du « 5° Les modifications ne sont pas substantielles » et, plus précisément également dans le cadre de l'article R. 3135-8 qui dispose que : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 3135-4 sont applicables au cas de modification prévu au présent article. »

De fait, il est à préciser que l'avenant envisagé est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce que le montant des modifications envisagées est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial.

Les modifications impactent de 5,8% le chiffre d'affaires initial du contrat sur la totalité de sa durée. Le chiffre d'affaires estimé augmente de 15 millions d'euros sur la durée du contrat.

Ainsi, le Comité syndical est sollicité afin :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Délibération DCS2024-014 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°3 de la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH – réseau sem@fibre77

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles L3135-1 et L3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9,

Vu la convention de délégation de service public et ses avenants n°1 et n°2 portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH en date du 13 janvier 2015, notifiée et entrée en vigueur le 22 janvier 2015, dont le délégataire est la société Seine-et-Marne THD,

Considérant que l'avenant présenté a pour objet d'intégrer :

- La prise en compte de la modification des statuts de la société Délégitaire ;
- La modification de l'Article 31 de la Convention relatif à la subvention des Raccordements finals ;
- La prise en compte de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Logements isolés, la définition des modalités d'intervention sur le Réseau en exploitation par le Délégitaire et la prise en exploitation par ce dernier des Prises ainsi construites ;
- Des évolutions du Catalogue de services.

Considérant que les Parties entendent inscrire cette opération dans le cadre des dispositions des articles L.3135-1 et L.3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9 du Code de la Commande Publique, cela afin de répondre à la bonne exécution du service public,

Considérant que l'avenant envisagé est conforme aux dispositions du Code de la Commande Publique en ce que le montant des modifications envisagées est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial,

Considérant que les modifications apportées par l'avenant envisagé entraînent une variation de 5,8% du chiffre d'affaires initial sur la durée du contrat, et a nécessité l'avis de la commission de délégation de service public,

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 13 mars 2024,

Vu le projet d'avenant n°3 et ses annexes jointes à la délibération,

Vu le rapport n°DCS2024-014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE la passation de l'avenant n°3, ci-joint en annexe, à la convention portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH entrée en vigueur le 21 janvier 2015, dont le délégataire est la société la société Seine-et-Marne THD,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 visé à l'article 1,

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-015 – Approbation de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne, de la communauté de communes Pays de l'Ourcq, de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau et de la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts à l'activité complémentaire « services numériques »

La création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 1er janvier 2013, a permis de fédérer les acteurs locaux pour poursuivre la politique d'aménagement numérique menée jusqu'alors par le Département et lui donner une nouvelle dimension. Ainsi, l'arrivée du Très Haut Débit pour Tous, tant pour les particuliers et que pour les professionnels, dynamise les territoires, les rendant plus attractifs et compétitifs, et élargit le développement sociétal.

A compter de 2023, il est à noter que les déploiements sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77. Fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques.

Afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés. Cette modification, votée lors du comité syndical du 21 juin 2023, a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral en date du 25 juillet 2023 portant constat de ladite modification.

De fait, chaque adhérent du Syndicat qui le souhaite, peut, par délibération, décider de souscrire à cette activité complémentaire. Tel est le cas du Département de Seine-et-Marne, de la communauté de communes Pays de l'Ourcq, de la communauté d'agglomération du Pays de

Fontainebleau et de la communauté de communes du Portes Briardes entre Villes et Forêts qui par délibérations respectives du 21 décembre 2023, du 15 décembre 2023, du 8 février 2024 et du 19 janvier 2024, ont décidé de souscrire à cette activité.

Pour mémoire, il est à noter que cette adhésion fait l'objet d'un versement d'une contribution complémentaire en fonctionnement sur le budget principal du Syndicat dont le montant est fixé à 0,20€ par habitant par an.

Cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour l'adhérent, et les entités qui le composent, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et l'entité qui souhaite bénéficier des services numériques.

En conséquence, il revient désormais au comité syndical d'approuver ces adhésions à l'activité complémentaire « services numériques ».

M. Louis SAOUT confirme que des discussions ont lieu dans son intercommunalité pour adhérer à l'activité « services numériques » proposée par le Syndicat. M. Olivier LAVENKA informe l'assemblée qu'une première commune a signé une convention d'accès aux services numériques. Il s'agit de la commune de BERNAY. M. Olivier LAVENKA indique qu'il écrit à l'ensemble des Présidents et des maires des communes d'une intercommunalité nouvellement adhérente pour les informer des services ouverts dans le cadre de cette activité « services numériques ». M. Michel CHARIAU précise que le nombre d'adhésion dépasse désormais un seuil minimal et que les services sont ouverts. M. Olivier LAVENKA rappelle que chaque intercommunalité est libre d'adhérer à cette nouvelle activité. M. Olivier LAVENKA informe l'assemblée qu'il travaille avec M. Christian ROBACHE, nouvellement élu délégué de la CA Marne-et-Gondoire et en charge des sécurités au Département de Seine-et-Marne à la création d'un Centre Départemental de Supervision. Il indique qu'une visite du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise, projet très avancé. Il indique également que les conditions de subventionnement départemental dans le cadre du bouclier de sécurité vont évoluer. Enfin, il indique que l'ensemble doit avancer en synergie, à savoir l'adhésion des intercommunalités et des communes et rappelle que la cotisation pour l'activité « services numériques » est fixée pour les intercommunalités uniquement à 0,20€ par habitant.

Délibération DCS2024-015 – Approbation de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne, de la communauté de communes Pays de l'Ourcq, de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau et de la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts à l'activité complémentaire « services numériques »

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,

Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés,

Considérant la volonté du Département de Seine-et-Marne, de la communauté de communes Pays de l'Ourcq, de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau et de la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts, de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et

à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,
Vu les délibérations d'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » prises par le Département de Seine-et-Marne, la communauté de communes Pays de l'Ourcq, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la communauté de communes du Portes Briardes entre Villes et Forêts respectivement le 21 décembre 2023, le 15 décembre 2023, le 8 février 2024 et le 19 janvier 2024,
Vu le rapport DCS2024-015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE l'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » du Département de Seine-et-Marne, de la communauté de communes Pays de l'Ourcq, de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau et de la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts,

DIT QUE les délégués désignés pour représenter ces adhérents au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » sont les mêmes que ceux désignés dans le cadre du dernier renouvellement des délégués siégeant au comité syndical à savoir :

- Pour le Département de Seine-et-Marne :

TITULAIRES : M. LAVENKA Olivier, GOUHOURY Pascal, THOBOR Virginie

SUPPLEANTS : Mme LUCZAK Daisy, M. JULLEMIER Denis, Mme GARREAU Isoline

- Pour la communauté de communes Pays de l'Ourcq :

TITULAIRE : M. GILLE Maxence

SUPPLEANT : M. CARRE Vincent

- Pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

TITULAIRES : M. CHARIAU Michel et M. THOMAS Gérard

SUPPLEANTS : M. FLIN Thibault et M. GUERRIER Francis

- Pour la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts :

TITULAIRES : Mme BARNET Suzanne et M. GARCIA ROBIN Jean-Paul

SUPPLEANTS : Mme LONY Eva et M. PAPIN Michel

DIT QUE cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour l'adhérent et les entités qui le composent, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et l'entité qui souhaite bénéficier des services numériques,

DIT QUE cette adhésion entraîne le versement par l'adhérent à partir de 2024 d'une contribution en fonctionnement spécialement dédiée à l'activité « services numériques » dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat,

DIT QUE le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-016 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Par délibération n° DCS2023-015 du 21 juin 2023, les membres du comité syndical ont procédé à une évolution des Statuts du Syndicat portant sur les points suivants :

- Modification de l'objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, transformation de fait du Syndicat en syndicat mixte « à la carte » [article 2],
- Modalités de souscription par les Adhérents à cette nouvelle activité [article 2],
- Modalités de mise en œuvre de projets communs de mutualisation à la demande d'Adhérents, de membres associés ou non membres, modalités de fonctionnement par voie conventionnelle [article 2],

- Insertion de la possibilité pour le Syndicat d'être coordonnateur de groupements de commande et de créer une centrale d'achat [article 2 et 13],
- Insertion d'un collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques », prise en compte des impacts [article 5.2] et précisions sur le quorum [article 5.4],
- Insertion d'une contribution en fonctionnement pour le financement de l'activité « Services Numériques » [article 11.3.1] et ouverture sur le financement pour les dépenses d'investissement pour cette activité [11.4.1].

Lors du comité syndical du 6 décembre dernier, ont été approuvées les adhésions des communautés de communes Val Briard, Pays de Nemours et Provinois ainsi que celle en qualité de membre associé du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Lors de la délibération précédente de ce comité syndical, il était proposé l'adhésion du Département de Seine-et-Marne, de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et de la Communauté de Communes Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Aussi, il convient de procéder à la modification de l'annexe des Statuts qui indique la composition des adhérents au sein du collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques ».

Le Comité Syndical est sollicité afin d'approuver les modifications des Statuts de Seine-et-Marne Numérique et de son annexe tels que joints au projet de délibération.

Délibération DCS2024-016 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023/DRCL/BLI/n°4 en date du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que la dernière évolution des Statuts prévoit : l'existence d'une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, transformant de fait du Syndicat en syndicat mixte « à la carte », les modalités de souscription par les Adhérents à cette nouvelle activité, les modalités de mise en œuvre de projets communs de mutualisation à la demande d'Adhérents, de membres associés ou non membres, modalités de fonctionnement par voie conventionnelle, l'insertion de la possibilité pour le Syndicat d'être coordonnateur de groupements de commande et de créer une centrale d'achat, l'insertion d'un collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques », l'insertion d'une contribution en fonctionnement pour le financement de l'activité « Services Numériques » et l'ouverture sur le financement pour les dépenses d'investissement pour cette activité, la création de la qualité de membre associé en remplacement de la qualité de membre consultatif,

Considérant les délibérations d'approbation du présent comité syndical de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne, de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et de la Communauté de Communes Portes Briardes entre Villes et Forêts à l'activité complémentaire « services numériques »,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe des Statuts afin d'y inclure les adhérents précités dans le collège des services numériques,

Vu le projet de Statuts modifiés joint,

Vu le rapport n°DCS2024-016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PROCEDE à la modification de l'annexe des Statuts comme suit :

Activité Services Numériques ():**

Collèges	Nombre total de délégués	Nombre de voix
DEPARTEMENT	3	10
EPCI		
CA PAYS DE FONTAINEBLEAU	2	2
CC NEMOURS	2	2
CC PAYS DE L'OURCQ	1	1
CC PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	2	2
CC PROVINOIS	2	2
CC VAL BRIARD	1	1
TOTAL EPCI	10	10
TOTAL GLOBAL	13	20
QUORUM		10 voix

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2024-017 – Rapport d'activités 2023 de Seine-et-Marne Numérique

L'activité du Syndicat est retracée chaque année dans un rapport faisant l'objet d'une prise d'acte par le Comité syndical. Il ne relève d'aucune obligation.

Il comprend des informations relatives aux adhésions, à l'administration et aux moyens du Syndicat ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique et des services numériques pour l'année 2023. Il est joint en annexe à la délibération.

Le Comité syndical est sollicité afin de donner acte au Président de Seine-et-Marne Numérique du rapport d'activités 2023, tel que présenté en annexe à la délibération.

M. Olivier LAVENKA rappelle les grands événements de 2023 pour le Syndicat : l'évolution des Statuts, les adhésions à Seine-et-Yvelines Numérique, Val d'Oise Numérique et au Groupement d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC) qui permet l'accès à un data center à Lognes, la création de la Direction des Services Numériques, la souscription d'un nouvel emprunt au taux fixe de 3,56% sur 20 ans, la signature de la quasi-totalité des conventions sites isolés avec les intercommunalités et le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France dont le rapport d'observations définitives sera présenté au prochain comité syndical.

Délibération DCS2024-017 – Rapport d'activités 2023 de Seine-et-Marne Numérique**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

Considérant que l'activité du Syndicat est retracée chaque année dans un rapport faisant l'objet d'une prise d'acte par le Comité syndical, après présentation par le Président,

Considérant que ce rapport comprend les informations relatives aux adhésions, à l'administration et aux moyens du Syndicat et à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique et services numériques,

Vu le rapport d'activité 2023 joint,

Vu le rapport n° DCS2024-017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DÉCIDE de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2023, après présentation par le Président.

traitants étant désormais habitués à ce système, ils en sont satisfaits car ils trouvent une armoire propre et rangée, ce qui facilite leur travail.

M. Philippe BAPTIST ajoute, s'agissant du lancement de la commercialisation pour les deux communes précitées concernées, avoir demandé à XP Fibre une réunion en présence des opérateurs commerciaux. XP Fibre a répondu qu'il n'y avait plus ce type de réunion et que les opérateurs n'y viennent plus. M. Philippe BAPTIST indique qu'une telle réunion de lancement aurait pu permettre de limiter les désordres dont il a fait mention auparavant. M. Fabien VALLEE indique, que bien que les poches sont en gel commercial, un opérateur indique être le seul à pouvoir commercialiser sur les nouvelles poches. M. Louis SAOUT indique avoir vu une démarche identique. M. Olivier LAVENKA rappelle qu'en gel commercial, aucun contrat avec un fournisseur d'accès ne peut être établi. M. Philippe BAPTIST indique avoir finalement souscrit un abonnement fibre et avoir constaté que son débit maximal était de 30 Mbit/s, là où auparavant avec la montée en débit sur cuivre, il avait pu atteindre les 176 Mbit/s.

M. Francis PLE indique rencontrer des difficultés avec XPFibre lors de signalements de câbles pendants pour que les équipes se déplacent et réparent. M. Olivier LAVENKA rappelle avoir indiqué au délégataire sa volonté de partitionnement de l'exploitation en Seine-et-Marne en quatre avec la présence d'un bureau physique. De la même façon, il indique que l'emplacement des NRO et des PM aurait dû être arrêtés dans des bâtiments communaux dans le cadre des études, ce qui aurait sans doute permis qu'ils soient plus protégés mais que personne n'avait imaginé de tels désordres dans l'exploitation. M. Olivier LAVENKA indique également être vigilant dans le cadre actuel de refinancement de la dette d'XPFibre.

M. Philippe BAPTIST sort à 19h14.

M. Emmanuel VIVET indique que ce contexte de refinancement peut être favorable à une renégociation du contrat. M. Dominique LEROY indique que les changements d'actionnaire n'ont pas d'incidence directe sur la société de projet Seine-et-Marne THD.

Mme Virginie THOBOR indique que le délégataire pourrait fournir des efforts au vu des 15M€ supplémentaires de chiffres d'affaires calculés au terme de l'avenant 3 présenté en séance. M. Dominique LEROY indique que, dans le même temps, la part d'investissement de ce dernier a fortement augmenté. Le délégataire constate un surcoût de 40M€ lié à la mauvaise qualité de l'infrastructure existante et à un volume de prises supplémentaires (+ 30 000 prises sur toute la DSP).

Mme Virginie THOBOR note qu'à la lecture du rapport d'activité 2023, l'effort fourni par les équipes du Syndicat est tangible. Elle remercie les équipes. M. Olivier LAVENKA ajoute qu'une équipe resserrée est gage d'efficacité.

M. Michel CHARIAU demande si les inondations du Grand Morin ont touché des installations. M. Michael ROUSSEAU indique qu'un ouvrage a été touché à la Ferté Gaucher et qu'il a continué à fonctionner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.


Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Jean HÉLIE
CA du Pays de Fontainebleau
Secrétaire de séance



Arrivée de M. Eric GRIMONT à 18h54.

Questions diverses :

M. Olivier LAVENKA indique les chiffres de déploiement de l'aménagement numérique. Il rappelle également le dépôt de la proposition de loi « CHAIZE » visant à encadrer le mode STOC, qui a été votée à l'unanimité au Sénat et n'est toujours pas inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. Il indique également l'annonce faite par ORANGE de l'arrêt du cuivre du point de vue national et pour la Seine-et-Marne, indique que les CA Melun Val de Seine et Pays de Meaux sont les premières concernées. Il précise que l'extinction technique des services pour les premières communes est prévue pour 2025. M. Louis SAOUT demande si le programme d'extinction n'était pas prévu pour 2030. M. Dominique LEROY, Directeur Général des Services du Syndicat, indique que la date de 2030 est la date la plus lointaine et que le programme d'extinction s'étend de 2023 à 2030. M. Olivier LAVENKA indique que, sans une résolution des désordres engendrés par le mode STOC, mettre en place un arrêt du cuivre est problématique.

M. Philippe BAPTIST fait part de l'ouverture à la commercialisation sur les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis. Des abonnés ont constaté que ORANGE était dans l'incapacité de les raccorder à la fibre et ils ont été raccordés en cuivre. M. Olivier LAVENKA demande que les services du Syndicat soient saisis pour investiguer ce fait. M. Philippe BAPTIST indique également que le prix du Point d'Accès au Réseau a varié de 148€ à 900€ en fonction des abonnés.

M. Didier FENOUILLET demande pourquoi le nombre de sites isolés prévus dans le cadre du marché de conception-réalisation est inférieur à celui prévu dans le cadre des conventions signées avec les intercommunalités. M. Olivier LAVENKA précise que des sites isolés ont déjà été réalisés dans le cadre du marché actuel. M. Dominique LEROY précise que 570 sites isolés ont déjà été faits. M. Michel CHARIAU indique qu'il s'agit d'1M€ mentionné lors du compte administratif du budget annexe. M. Didier FENOUILLET demande si un calendrier est prévu. M. Olivier LAVENKA indique que oui et que des réunions de lancement se sont déjà tenues notamment sur les intercommunalités du Val Briard et de Coulommiers et que d'autres vont se tenir. M. Didier FENOUILLET demande si la complétude sera réalisée en même temps. M. Dominique LEROY indique qu'il appartient au délégataire de faire la complétude. M. Didier FENOUILLET demande si un calendrier de cette complétude est disponible. M. Dominique LEROY indique que ce calendrier existe mais qu'il est partiel.

M. Jean ABITEBOUL demande qu'une action de sensibilisation soit de nouveau effectuée auprès des opérateurs commerciaux afin qu'ils ne renvoient pas les problématiques qu'ils doivent traiter vers XP Fibre, les maires ou le Syndicat. M. Dominique LEROY indique que les quatre opérateurs sont convoqués la semaine prochaine par le Syndicat et qu'un rappel sera fait.

M. Olivier LAVENKA indique la nouvelle méthode mise en place par le Syndicat concernant les gros incidents survenus ces dernières semaines sur les communes de Pringy, Evry Gregy sur Yerres, Chevry Cossigny, Chalautre-la-Grande, la Trétoire, Saâcy-sur-Marne, Pommeuse, Pomponne. Cette méthode consiste pour les services du Syndicat à aller sur place et avec l'aide des maires et des habitants, après convocation des opérateurs commerciaux et de l'opérateur d'infrastructure, de faire une revue de l'ensemble des adresses subissant des désordres. M. Olivier LAVENKA remercie les équipes du Syndicat pour leur implication dans cette démarche. M. Alexandre BOUSEZ demande la communication d'un modèle d'arrêté permettant de sécuriser les armoires et comment cela se passe dans les petites communes. M. Olivier LAVENKA indique qu'un tel arrêté permet effectivement de garantir que la sous-traitance soit correctement réalisée. Elle implique qu'un agent de la mairie, ou un élu soit présent. D'expérience à Provins, les sous-